



COMMUNE DE LA BRILLAZ

ASSEMBLEE COMMUNALE

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de La Brillaz sont convoqués en assemblée communale

**le mercredi 15 décembre 2010 à 20 h 00
à la salle polyvalente à Lentigny**

Ordre du jour

- 1. Promotion des nouveaux citoyens**
- 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 29 septembre 2010**
(ne sera pas lu ; il est inséré dans l'Information communale)
- 3. Budget 2011** (disponible à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)
 - 3.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement
 - 3.2. Rapport de la commission financière
 - 3.3. Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement
- 4. Approbation du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux**
- 5. Approbation du règlement communal relatif aux heures d'ouverture des commerces .**
- 6. Divers**

Le Conseil communal

COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du 29.09.2010 - N° : 5 / 2010

Présidence	Antoine Ruppen
Secrétaire	Bernadette Frossard
La Boursière	Brigitte Eltschinger
Lieu	Salle polyvalente de Lentigny
Début de la séance	20:00
Fin de la séance	22:50

Scrutateurs: M. Frédéric Morel
M. Pierre-Benoît Yerly

Présences: 76 citoyennes et citoyens

Excusés: MM. Jenny René, Mazza Jérôme, Mettraux Olivier, Morel Bertrand, Oberson Cédric et Mmes Baechler Estelle, Dévaud Sandra, Jenny Liselotte, Oppliger Sabine et Renard Sandrine

Invités : M. Ducrot, responsable des bâtiments auprès de la DICS (Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport), Fribourg
MM. Aumann et Emery du bureau d'architectes AAE (Aeby, Aumann et Emery), Fribourg

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle No. 36 du 10 septembre 2010, un affichage aux piliers publics et une circulaire tout-ménage insérée dans l'information communale. L'art. 12 de la LCo est donc respecté. L'Assemblée communale est présidée par le syndic. Aucun participant n'ayant de remarque à formuler sur le mode de convocation, le président déclare que l'Assemblée communale peut délibérer valablement.

Le président salue les citoyennes et les citoyens et les remercie de leur participation. Il demande si quelqu'un a des questions ou des remarques à propos de l'ordre du jour. La parole n'est pas demandée.

5.1. Ordre du jour

1. **Promotion des nouveaux citoyens**
2. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 30 juin 2010**
(ne sera pas lu ; il est inséré dans l'Information communale)
3. **Planification financière**
 - 3.1. Présentation

Préavis de la commission financière

4. **Budget des investissements 2010 - complément** (disponible à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)
 - 4.1. Nouvelle école de Lentigny
Rapport de la commission financière
Vote du crédit y relatif
5. **Nomination de l'organe de contrôle**
6. **Divers**

5.2. Promotion des nouveaux citoyens

Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens

Le président salue **Mme Celia Magnin**, nouvelle citoyenne, et la remercie de sa présence et de son intérêt pour les affaires communales. Elle est accueillie par de chaleureux applaudissements et reçoit un exemplaire de la brochure " Institutions politiques suisses ". M. Florian Crausaz sera honoré de même lorsqu'il rejoindra, un peu plus tard, l'assemblée.

5.3. Procès-verbaux

Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 30 juin 2010

La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale approuve le procès-verbal à l'unanimité.

5.4. Planification financière

Point 3 - Planification financière : présentation

Le président explique que le conseil communal a retenu comme investissements prioritaires, les investissements suivants:

pour l'année 2011 :

- Construction de la nouvelle école, Lentigny
- Réfection de la route Eglise / Chemin-Neuf, Onnens
- Rétention vers Cottens, Lovens
- Création d'une piste cyclable entre Lentigny et Chénens
- Mise en séparatif des quartiers " Treysalles " II et III ainsi que celui des " Papillons ", Lentigny

pour l'année 2012:

- Réfection de la route de Pierra-Fatta - Bioleretta, Onnens
- Amélioration du carrefour d'entrée à Onnens depuis Rosé
- Réfection de la route des Moilles - Bagne, Onnens
- Captage Maison-Rouge

pour l'année 2013:

- Raccordement des eaux usées du quartier de La Grande-Fin, Lentigny
- Acquisition d'un véhicule pour le service du feu
- Aménagement de la copropriété, Onnens

Les investissements relatifs à l'épuration des eaux doivent être financés par les taxes; elles seront augmentées avec le nouveau règlement communal (effet dès 2012). Les taxes doivent couvrir les frais d'exploitation, les frais financiers des investissements réalisés ou à réaliser et alimenter la réserve nécessaire pour la réfection des canalisations existantes. **Le président** rappelle que les taxes peuvent être utilisées uniquement pour le financement des services pour lesquels elles ont été encaissées.

Le président annonce que la capacité financière de la commune permet d'assumer les investissements prévus qui s'élèvent à environ 6 millions.

Le président présente les chiffres de la planification financière jusqu'à 2015 ainsi que les impacts financiers. Il précise qu'il ne s'agit que d'une projection; les décisions d'investissement se feront au coup par coup en fonction de l'évolution de la situation financière.

Le président donne la parole à la commission financière. **M. Laurent Maudry**, membre de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

" Préambule

Un premier projet de planification financière a été soumis à la Commission financière au début de l'année 2010. La Commission a fait part de ses observations au Conseil communal, qui les a examinées avant de procéder à une mise à jour de la planification. Cette nouvelle version de planification financière prend en considération les comptes 2009 de la Commune.

Considérations générales

Il convient d'abord de souligner que les travaux nécessaires à la mise sur pied d'une telle planification sont conséquents, difficiles, mais indispensables.

Depuis la première version, la Commission a eu l'occasion de partager ses réflexions et ses remarques avec le Conseil communal. De nombreuses discussions et échanges ont eu lieu, et des adaptations du projet ont été opérées jusqu'à la semaine dernière pour ajuster certains éléments et parvenir à la situation présentée ce soir. La Commission profite de l'occasion pour saluer la collaboration qui a pu s'instaurer dans le cadre de ces échanges.

Conditions-cadre de la planification financière

Avant de parler des résultats, il convient de mentionner certains éléments qui déterminent le cadre actuel de la situation financière de notre commune.

- 1. En comparaison avec les communes environnantes, la commune de La Brillaz applique un taux d'impôt élevé, qui est le plus fort de la région.*
- 2. Les taux d'intérêt actuels sont historiquement bas. Le service de la dette s'en trouve allégé, mais ne doit pas faire oublier que la situation peut aussi se retourner.*
- 3. Les exercices comptables récents de la commune se sont avérés sensiblement meilleurs que les budgets, et ont contribué à améliorer sensiblement la situation financière de la commune.*

Eléments de bases de la planification

L'élaboration de la planification implique des décisions quant à un certain nombre de paramètres qui influencent le résultat.

Il convient de relever notamment les éléments suivants :

- Le taux d'impôt est conservé à son niveau actuel pour toutes les années considérées ;
- Les taxes liées à l'épuration sont réévaluées de près de 100'000.- francs dès 2012 ;
- Par rapport à la version de janvier 2010, les projets d'investissements ont été reconsidérés. Certains ont été priorisés et d'autres reportés au-delà de la période de planification. Des travaux importants ont été lancés afin de déterminer les besoins d'investissement dans le domaine des routes en particulier.

Résultats de la planification financière

- Pour les premières années de la planification, les résultats du compte de fonctionnement sont proches de l'équilibre.
- La situation se dégrade de manière marquée à partir du moment où les charges financières liées aux investissements prévus sont prises en compte. Le projet d'école en particulier pèse lourdement sur les résultats.
- La situation devient plus délicate encore à partir de 2014, puisque l'ampleur du déficit flirte avec la limite à partir de laquelle une augmentation des impôts est obligatoire.

Appréciation des résultats globaux

- Le poids des investissements est très important. Les projets retenus sont tout juste supportables, au prix toutefois d'une augmentation des prélèvements obligatoires (les taxes en particulier) et d'un report de certains investissements.
- Les perspectives qui découlent de la planification ne laissent pas entrevoir de possibilité d'une baisse des impôts sur la période considérée. L'écart négatif par rapport aux communes avoisinantes ne pourra pas être réduit.
- Les prévisions montrent que l'endettement de la commune progressera de manière soutenue, pour atteindre 14 mio de francs. La situation très favorable du côté des taux d'intérêts ne doit pas faire oublier que ces dettes devront être assumées sur le long terme.

Conclusion

Au terme de son analyse, la Commission financière estime que le projet de planification financière s'appuie sur un travail sérieux et minutieux. La qualité des informations est satisfaisante et permet de dresser une perspective réaliste de la situation financière de notre commune.

Les résultats qui en ressortent appellent de la part des autorités le maintien d'une grande vigilance, en particulier en ce qui concerne l'évolution des dépenses.

Les décisions à venir concernant les investissements seront lourdes de conséquence. Les charges financières qui leur sont liées représentent un poids tout juste supportable pour les budgets futurs de la commune.

En dernier lieu, il convient de relever qu'un exercice de planification reste un travail de prévision. Le risque d'écart par rapport à la réalité augmente en même temps que l'horizon de planification s'éloigne. Toutefois, cet exercice demeure indispensable pour la conduite des finances d'une entité comme notre commune. Il permet de déceler par anticipation les besoins de correction et d'adaptation.

Comme le veut la procédure établie par la législation, la Commission livrera d'ici quelques jours une appréciation plus détaillée du projet de planification au Conseil communal.

La Commission financière tient à remercier le Conseil communal ainsi que la boursière, pour le travail conséquent réalisé."

M. Dominique Romanens demande ce qu'il en est de la situation des liquidités qui se trouvaient au bilan 2009 (2 millions) et si ces liquidités ont été prises en compte. La boursière explique que sur ces montants CHF 500'000.- sont prévus pour la protection civile et CHF 1'500'000.- pour les bâtiments et les routes, ces montants constituent les réserves. Elle précise que la planification financière ne prend en compte ni les liquidités, ni les réserves. **M. Gilles Aubonney** demande si les investissements qui sont présentés sont déjà ceux qui ont déjà été augmentés. **Le président** répond affirmativement.

5.5. Budget annuel

Point 4 - Budget des investissements 2010 - complément

M. Pasqual Auer, conseiller communal, présente le projet de la nouvelle école de Lentigny et la maquette est exposée. Il rappelle que le projet caméléon a été retenu pour les critères suivants : projet compact, économie de terrain, extension possible, système modulable.

Mme Sandra Klaus Pineiro Alvarez, conseillère communale, présente les statistiques de l'évolution du nombre d'élèves. Cette statistique est élaborée par la commission scolaire à qui revient aussi la charge de définir la répartition des classes.

Le projet d'école est axé sur le futur et il doit répondre aux exigences pédagogiques qui impliquent :

- un site avec échanges possibles entre les différents degrés
- un responsable d'établissement
- une dynamique d'établissement
- un horaire unifié
- une structure d'accueil extrascolaire

Le devis (inclus TVA 8% dès 2011) se présente comme suit :

CFC 1	Travaux préparatoires	31'100.-
CFC 2	Bâtiment	3'386'100.-
CFC 3	Equipement d'exploitation	181'500.-
CFC 4	Aménagements extérieurs	263'600.-
CFC 5	Frais secondaires	134'100.-
CFC 9	Ameublement et décoration	185'900.-
TOTAL		4'182'300.-
CFC 2/m2	1'103 m2 totaux	3'250.- / m2
CFC 2/m3	4'613 m3 totaux	777.- / m3

M. Florian Crausaz demande combien de fenêtres par salle de classe peuvent être ouvertes. **Les architectes** répondent que deux fenêtres sont fixes et deux peuvent s'ouvrir, soit une surface de 6m2. **M. Franco Arcovio** demande si l'accueil extra-scolaire est prévu dans ce nouveau bâtiment. **M. Pasqual Auer** informe qu'il n'y aura pas suffisamment de locaux mais qu'une réflexion doit être menée et une synergie avec la

salle polyvalente pourrait être une possibilité. **M. Henri Brasey** demande si des abris de protection civile seront prévus sous cette école (obligation). **M. Pasqual Auer** répond négativement. **Mme Christine Jaquet** souhaite savoir où est prévu le local pour le service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité (SIPLP); elle estime qu'il doit être inclus dans ce nouveau bâtiment. **M. Pasqual Auer** explique qu'une solution doit encore être trouvée mais qu'il est prévu de rapatrier ces services sur Lentigny; le conseil communal travaille sur cette idée depuis plusieurs années déjà. **M. Charles Ducrot**, responsable des bâtiments auprès de la DICS, fait remarquer que le projet prévoit deux salles d'appui; ces salles ne seront pas utilisées à plein temps, il serait envisageable de les utiliser également pour les services du SIPLP.

Mme Rose-Marie Diacon demande ce qu'il est prévu dans le futur pour l'école maternelle. **M. Pasqual Auer** déclare que c'est à voir en fonction de la décision de l'Assemblée communale de ce soir. Etant donné que le bâtiment est minergie, **M. Marcel Gaille** demande si un approvisionnement en énergie solaire est prévu. **M. Aumann**, architecte, explique que la pose de panneaux solaires serait possible pour ce qui est de l'eau chaude mais que l'école n'est quasiment pas équipée d'eau chaude; la pose de panneaux solaires ne serait pas rentable. **M. Marcel Gaille** demande si l'approvisionnement de la pompe à chaleur par l'intermédiaire de panneaux solaires serait une solution pour l'entre-saison. **M. Aumann** répond que cela ne serait pas rentable. **M. Charles Ducrot**, de la DICS, explique que capter de l'énergie par des panneaux photovoltaïques peut être intéressant mais qu'il faut ensuite la vendre à certaines conditions; de plus, il faut un certain nombre de panneaux pour que cela soit intéressant; quant aux panneaux solaires thermiques, ils ont une rentabilité maximale en été; il est déconseillé d'en équiper une école.

M. Dominique Romanens demande si une extension est possible et du quel côté. L'extension possible est démontrée sur le plan. **M. Louis Crausaz** demande pourquoi un ascenseur a été prévu. **M. Charles Ducrot** explique qu'il s'agit d'une obligation légale (intégration des handicapés) et que cela est un vrai atout au niveau fonctionnel. **M. Frédéric Morel** demande si la création d'un étage supplémentaire est possible. **M. Aumann** déclare que la possibilité existe mais qu'il faudrait revoir la statique complète du bâtiment; il précise que ce n'est pas du tout l'idée de base, le bâtiment a été conçu pour se fondre dans le paysage et éviter tout aspect " building ". **M. André Page** estime qu'il faut envisager malgré tout cette possibilité. **M. Charles Ducrot** met en évidence que modifier un bâtiment lorsque des élèves y sont est laborieux et qu'il est important que le bâtiment s'intègre dans son milieu. **Le président** rappelle que si le projet " caméléon " a été retenu, c'est en partie pour sa capacité d'extension sur la zone disponible.

M. Michel Hirt demande si le but à terme est de tout rassembler sur Lentigny; qu'est-il prévu de faire avec le bâtiment d'Onnens. **Le président** rappelle que le 1^{er} projet prévoyait de développer le site d'Onnens mais que différents problèmes et impératifs pédagogiques ont empêché le projet d'aboutir. **M. Pierre-Benoît Yerly** souhaite que les locaux d'Onnens, une fois inutilisés pour l'école, soient mis à disposition des sociétés. **M. Patrick Missègue** regrette qu'Onnens et Lovens deviennent des villages dortoirs. **Le président** met en évidence que le conseil communal maintient à Onnens la place de jeux qui jouxte la salle paroissiale; que celle-ci reste disponible à Onnens selon son utilité actuelle; que Lovens a aussi un terrain de jeux et l'école maternelle. **M. Charles Ducrot** répond que la centralisation est une volonté politique liée à des besoins pédagogiques; en ce sens, il félicite le conseil communal pour son choix de construire une nouvelle école à Lentigny. **M. Laurent Yerly** précise que la centralisation n'est pas une obligation. **Mme Noëlla Panchaud** demande où est-ce qu'il est prévu que les enfants soient déposés ou repris par des véhicules. La question doit encore être étudiée et être coordonnée avec les transports scolaires. **M. Michel Hirt** estime que les kilomètres effectués par les bus scolaires sont conséquents.

M. Christophe Roulin constate que le flux d'enfants provenant des hauts de Lentigny sur la route communale va être important, il demande ce qu'il est prévu pour le canaliser. **Mme Beatrix Guillet**, conseillère communale, déclare que des études seront réalisées pour sécuriser le trajet des écoliers vers l'école et qu'un passage à piétons devra être créé. **M. Christophe Roulin** craint que ces études et les solutions qui en découleront vont engendrer des coûts et que le conseil communal n'ait pas rapidement les moyens de les réaliser, il estime qu'un minimum doit être fait dès l'entrée en fonction de la nouvelle école. **Le président** informe que certaines mesures ont déjà été prises en prévision (facilité pour le conseil communal d'acquérir du terrain). **Mme Marianne Stern** estime qu'il faut chiffrer le coût des aménagements (également avec une augmentation du taux). **Le président** déclare que le coût des améliorations prévues n'est pas exorbitant. **M. Bruno Chardonnens** demande s'il n'est pas possible de puiser davantage sur les réserves. **Le président** répond que les réserves sont déjà affectées à des projets (protection civile, routes, bâtiments, ...).

M. Henri Brasey constate que le coût du m³ du nouveau bâtiment d'école est tout à fait raisonnable. **M. Antoine Rochat** annonce que des communes de taille plus importante ont dû réviser leurs projets à la baisse (Villars-sur-Glâne = 6 classes pour CHF 2'600'000.-) en choisissant d'installer des pavillons. **Mme Isabelle Monneron** explique qu'elle est enseignante à Villars-sur-Glâne et elle déclare que les pavillons scolaires mis en place sont des annexes à d'autres locaux déjà existants et qu'en ce sens, ce n'est nullement comparable à la situation de la commune de La Brillaz.

M. Jean-François Deléaval demande que le vote se fasse à bulletin secret.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur le mode de vote.

L'Assemblée communale accepte à 17 voix le vote à bulletin secret (majorité nécessaire : 16 voix).

Le crédit global pour la nouvelle école de Lentigny s'élève à CHF 4'182'300.-.
Le financement est prévu comme suit :

- | | | |
|------------------------------|-----|-------------|
| • Subventions | CHF | 312'000.- |
| • Prélèvement sur la réserve | CHF | 250'000.- |
| • Emprunt | CHF | 3'620'000.- |

Les charges de fonctionnement qui en découlent se montent à CHF 235'000.- dès 2013 (amortissement 3% et intérêts 3.5%).

Le président rappelle que le conseil communal a pu fixer, pour une durée de 10 ans, un taux fixe inférieur à 3% pour un autre emprunt de CHF 1'900'000.-.

M. Antoine Rochat, président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

" Préambule

La Commission financière a examiné le projet d'investissement proposé à l'Assemblée communale. Elle donne son préavis sous deux aspects complémentaires : d'une part sur la capacité de la commune d'assumer l'investissement, et d'autre part sur l'aspect économique de la dépense par rapport au but recherché.

Bref rappel historique

Le dossier concernant le manque de locaux scolaires a marqué une évolution importante ces dernières années.

- Dans un premier temps, un projet d'agrandissement du bâtiment de l'école d'Onnens, dans la cours d'école, aurait permis la création de 2 salles de classes. Le coût estimé se montait à près de 1,5 mio de francs ;
- En mai 2009, le Conseil communal a demandé à l'assemblée de commune un crédit d'étude pour étudier un projet d'école à Lentigny, sur le site à proximité de la salle polyvalente. Le coût articulé alors se basait sur des réalisations récentes. Il était évalué à 3 mio de francs.

Au vu de l'importance de ce montant, la Commission financière a demandé à maintes reprises au Conseil communal d'étudier des alternatives à une construction en dur. D'autres communes ont offert des exemples de réalisations alternatives au manque de locaux scolaires, pour des coûts largement inférieurs.

- En septembre 2010, le devis pour une nouvelle école se monte à 4'150'000.- francs, soit près de 3 fois le budget initial pour le projet d'Onnens, et plus d'un tiers plus élevé que le montant annoncé au moment du crédit d'étude, pour moins de surfaces et moins de locaux.

Si les projets ont évolué au gré de différentes considérations, le problème de fond à résoudre n'a pas changé. Il s'agit de mettre à disposition de notre cercle scolaire 2 à 3 salles de classes supplémentaires, afin de faire face à l'augmentation des effectifs et pour assurer la mise en œuvre de la seconde année d'école enfantine. "

M. Rolf Riedi, membre de la commission financière, fait remarquer qu'il y a une semaine encore, le crédit global était de CHF 4'150'000.- et qu'aujourd'hui, il a déjà augmenté de CHF 32'300.-; il déclare ne pas pouvoir accorder sa confiance aux chiffres qui lui sont soumis. **Le président** répond que les chiffres présentés sont exactement ceux qui figurent dans l'information communale et que la commission financière a reçu le devis complet du projet. **M. Patrick Missègue** demande pourquoi le conseil communal " voit si gros" . **Le président** précise que le dossier n'est qu'à l'état de projet et que l'on peut espérer une diminution des coûts lors de la rentrée des soumissions. **Mme Marianne Stern** demande où est l'alternative que le projet d'étude aurait dû amener. **Le président** explique que le conseil communal a déjà cherché des alternatives et que le projet qu'il présente à l'Assemblée communale est celui qui correspond aux besoins. **M. Eric Fontaine** rappelle que l'Assemblée communale a décidé en 2009 de construire une école en " dur "; 5 projets ont été pris en considération et le projet présenté ce jour est celui qui a été retenu et travaillé. **M. Markus Mosimann** imagine qu'en prenant cette décision en 2009, l'Assemblée communale ne connaissait pas les coûts actuels. Au vu des besoins avérés et prévus, **M. Dominique Romanens** estime que ce bâtiment ne présente pas le risque de devenir inutile ; demander des alternatives ne paraît pas judicieux. **M. Frédéric Morel** comprend la crainte de certaines personnes face à la menace d'une augmentation d'impôts; il met en évidence que les infrastructures annexes ne sont financièrement pas à négliger.

L'Assemblée communale est invitée à accepter l'investissement de CHF 4'182'300.-.

L'Assemblée communale accepte à 50 oui contre 24 non. (1 personne a quitté la séance et 1 blanc).

5.6. Vérification des comptes

Point 5 - Nomination de l'organe de contrôle

M. Laurent Yerly, secrétaire de la commission financière, présente les résultats de l'appel d'offre et les disparités de prix constatées. L'offre la plus favorable émane de la société MGI, qui est actuellement mandataire et qui donne pleine satisfaction. Il propose

à l'assemblée communale de renouveler ce mandat pour trois ans, après quoi ce sera obligatoirement un autre mandataire qui sera choisi.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

5.7. Point 6 - Divers

Mme Sonia Marilley demande ce qu'il en est du raccordement de la commune pour pouvoir bénéficier de Bluewin TV. **Le président** explique que Swisscomm s'engage à équiper la commune à hauteur de CHF 300.- par habitant; cependant, il ne précise pas qui doit assumer le solde du coût. Le coût pour la couverture totale de la commune revient à CHF 70'000.-, mais avec des montants différents pour chaque village (Onnens CHF 0.-, Lentigny CHF 13'400.-, Lovens CHF 56'200.-). Des informations plus détaillées ont été demandées. Le conseil communal ne s'est pas encore prononcé. **Mme Eliane Papaux** informe qu'il manque le panneau indiquant la direction du village de Lentigny sur la route communale de Cottens à la hauteur du garage Morel. **M. Marcel Lauper** demande si une arrivée de gaz est prévue sur la commune. **Le président** répond que le conseil communal n'a pas été abordé à ce sujet. **M. Manuel Gilabert** demande s'il est prévu quelque chose concernant la mobilité douce à l'intérieur de la commune. **Le président** déclare que cela sera traité en même temps que le projet des routes. **Mme Rose-Marie Diacon** demande à quoi servent les appareils disposés aux abords des routes de la commune. **Mme Beatrix Guillet** explique qu'il s'agit de radars loués durant 8 semaines au TCS et qu'ils ont pour mission de calculer le flux de trafic et la vitesse moyenne. **M. Michel Hirt** demande si une réfection de la route Onnens - Neyruz est prévue. **Mme Beatrix Guillet** informe que des interventions se feront petit à petit. **M. Frédéric Morel** demande où en est le puits de Lentigny. **Mme Beatrix Guillet** explique que le conseil communal travaille avec un nouveau bureau d'ingénieurs, que les travaux sont en cours et que le puits pourra fournir de l'eau d'ici la fin de cette année, une fois l'aval du laboratoire cantonal obtenu. **M. Marcel Gaille** fait état d'un cas grave qui a touché un de ses proches qui a eu un accident de santé. L'ambulance n'a pas trouvé tout de suite le lieu d'habitation et elle a perdu de précieuses minutes pour ce cas d'attaque cérébrale. Si quelque chose devait se passer " vous " (conseil communal ?) pourriez être tenu pour responsable. Se tournant ostensiblement vers la conseillère en charge du dossier, il accentue d'un " oui, mademoiselle, vous pourriez être poursuivie pénalement ". **Le président** prend la défense de la qualité et de la quantité du travail accompli par la conseillère visée; il déclare qu'elle ne mérite en rien de telles accusations; les accidents de santé pouvant intervenir à n'importe quel moment avant ou après la pose des panneaux.


Le président remercie l'Assemblée et clôt la séance.

Le Syndic


Antoine Ruppen



La Secrétaire


Bernadette Frossard

BUDGET
DE FONCTIONNEMENT
2011

Budget 2011 bénéficiaire

Le **budget de fonctionnement** 2011 présente un bénéfice de CHF 114'980 sur un total de charges de CHF 8'162'747. C'est une bonne nouvelle, qui est d'ailleurs assez logique en regard des résultats des comptes de ces dernières années.

Mais ce montant pourrait aussi paraître très faible si l'on anticipe les charges financières consécutives à l'investissement pour la nouvelle école. Il importe donc de savoir que ce budget de fonctionnement contient pour 170'000 francs de charges inhabituelles : 4 petits investissements d'env. 10'000 francs chacun (mobilier, fenêtres, clôture, étude préliminaire), puis le changement des panneaux de signalisation routière pour 25'000 francs, l'achat de filets et barrières à neige pour 35'000 francs et des réfections de tronçons routiers pour 70'000 francs.

Les statistiques fiscales présagent d'une nette amélioration de l'impôt sur le revenu, soit CHF 235'000 de plus qu'au budget 2010. Un autre élément avantageux pour notre commune résulte de la nouvelle péréquation financière : les charges liées augmentent nettement puisque leur répartition est calculée sans prise en compte de l'ancien indice de capacité financière ; en revanche, la commune reçoit CHF 265'000 au titre de la péréquation des ressources et des besoins ; soit un avantage net évalué à plus de CHF 170'000.

Le budget 2011 n'est pas influencé par le résultat du vote sur le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux : en cas d'acceptation du règlement, les nouvelles taxes prévues entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le **budget des investissements** 2011 qui sera présenté à l'approbation de l'assemblée communale ne comporte aucun montant qui requière une décision spéciale du souverain. Tous les montants ont déjà été approuvés dans une assemblée antérieure.

Le conseil communal présentera lors de l'assemblée des comptes, fixée en principe au 6 avril 2011 (soit avant la fin de la législature), les montants des investissements pour lesquels une décision de l'assemblée communale est nécessaire.

Le conseil communal invite l'assemblée communale à accepter le budget de fonctionnement ainsi que le budget des investissements pour l'année 2011 tels que présentés.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2011

Compte	Désignation	Budget 2011		Budget 2010		Comptes 2009	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0.	ADMINISTRATION	579'751.00	112'610.00	570'320.00	106'319.00	590'963.60	126'596.89
01.	ASSEMBLEE COMMUNALE, CONSEIL COMMUNAL	117'760.00	2875.00	105'200.00	1'500.00	95'826.15	2'061.10
02.	ADMINISTRATION GENERALE	461'991.00	109'735.00	465'120.00	104'819.00	495'137.45	124'535.79
1.	ORDRE PUBLIC	96'495.95	60'952.00	77'909.50	61'205.00	121'407.30	102'105.15
10	PROTECTION JURIDIQUE	2'965.10		1'971.30			
11.	POLICE	200.00		200.00			
12.	JUSTICE	25'530.00		6'688.00		6'544.00	
14.	POLICE DU FEU	21'645.00	24'874.00	23'900.00	25'180.00	27'573.15	23'216.50
15.	MILITAIRE	685.00	37.00	230.00	10.00	335.80	12.75
16.	PROTECTION CIVILE	43'147.75	36'028.00	44'920.20	36'015.00	86'954.35	78'875.90
173	PROTECTION DE LA POPULATION INTERCOMMUNALE	2'323.10	13.00				
2.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	3'368'260.80	1'462'011.15	3'332'130.15	1'474'943.40	3'133'913.30	1'428'526.45
20.	ECOLEES	3'368'260.80	1'462'011.15	3'332'130.15	1'474'943.40	3'133'913.30	1'428'526.45
200.	ECOLE ENFANTINE	143'376.35		150'994.15		100'901.65	
210.	CYCLE SCOLAIRE OBLIGATOIRE	1'968'317.55	547'266.95	1'944'637.10	552'611.10	1'849'002.90	545'508.60
220.	ECOLEES SPECIALISEES	314'436.70		287'971.80		275'642.40	
230.	FORMATION PROFESSIONNELLE	14'106.00		13'544.80		13'544.80	
290.	ADMINISTRATION SCOLAIRE	13'430.00	150.00	12'800.00	150.00	11'957.25	153.55
201.	CERCLE SCOLAIRE ECOLE ENFANTINE (CS)	7'100.00	7'100.00	7'520.00	7'520.00	7'411.50	7'411.50
211.	CERCLE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE (CS)	75'000.00	75'000.00	75'240.00	75'240.00	73'754.80	73'754.80
291.	CERCLE SCOLAIRE ADMINISTRATION (CS)	740'341.20	740'341.20	754'002.30	754'002.30	724'479.15	724'479.15
292.	BUS (CS)	4'300.00	4'300.00	5'000.00	5'000.00	4'625.90	4'625.90
293.	BIBLIOTHEQUE (CS)	10'050.00	10'050.00	8'170.00	8'170.00	7'672.50	7'672.50
294.	CAMPS / COLONIE / LOTO (CS)	61'483.00	61'483.00	59'000.00	59'000.00	58'067.85	58'067.85
295.	INFORMATIQUE (CS)	16'320.00	16'320.00	13'250.00	13'250.00	6'852.60	6'852.60

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2011

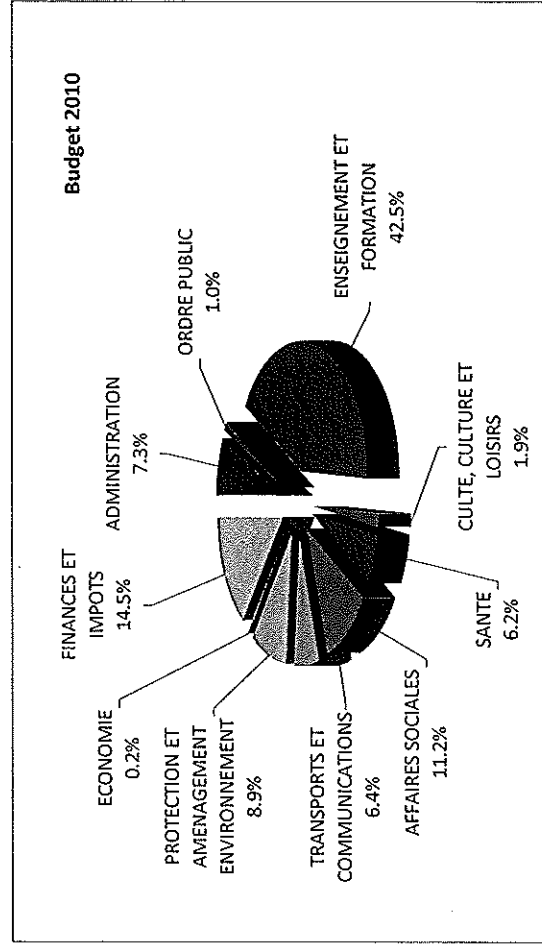
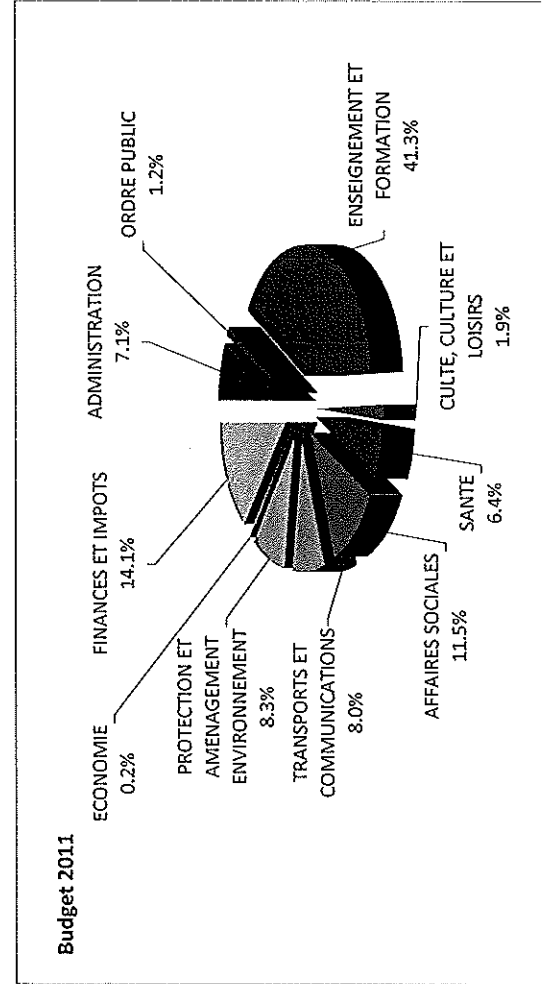
Compte	Désignation	Budget 2011		Budget 2010		Comptes 2009	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3.	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	158'507.40	21'585.00	146'062.65	19'470.00	138'138.90	18'600.30
30.	CULTURE	92'834.40	135.00	92'112.65	110.00	93'199.15	47.95
33.	PARC PUBLIC	16'371.00	10.00	3'000.00		1'710.75	23.95
34.	SPORT	14'200.00		13'000.00		12'500.00	
35.	AUTRES LOISIRS, COLONIES VAC., MAISON JEUNES	35'102.00	21'440.00	37'950.00	19'360.00	30'729.00	18'528.40
4.	SANTE	522'651.80	10'061.50	482'983.65	6'725.00	448'396.85	10'092.65
40.	HOPITAUX	54'255.70	61.50	75'069.00	25.00	45'126.20	1'654.45
41.	HOMES MEDICALISES	351'397.70		299'824.85		294'680.55	827.30
44.	SOINS AMBULATOIRES	101'998.40		98'089.80		87'802.15	
46.	SERVICE MEDICAL DES ECOLES	15'000.00	10'000.00	10'000.00	6'700.00	20'787.95	7'610.90
5.	AFFAIRES SOCIALES	937'826.25	182'254.40	874'506.55	181'498.40	800'190.55	176'949.55
50.	AVS/APG/AI/ASSURANCE CHOMAGE	2'210.00		2'210.00		1'738.80	63.95
540.	PROTECTION DE LA JEUNESSE	132'131.30	38'702.70	123'275.50	38'091.70	125'597.25	35'655.75
541.	ECOLE MATERNELLE (EM)	107'458.70	107'458.70	107'331.70	107'331.70	103'846.45	103'846.45
55.	INSTITUTIONS POUR HANDICAPES	407'017.90		365'995.45		329'170.30	
56.	ENCOURAGEMENT A LA CONSTRUCTION LOGEMENTS	3'500.00		3'500.00		3'204.00	
58.	ASSISTANCE	285'508.35	36'093.00	272'193.90	36'075.00	236'633.75	37'383.40
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	653'625.20	92'129.00	501'627.30	91'178.10	508'944.95	100'195.75
61.	ROUTES CANTONALES	49'805.00		44'756.00		42'112.70	
62.	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	603'820.20	92'129.00	456'871.30	91'178.10	466'832.25	100'195.75

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2011

Compte	Désignation	Budget 2011		Budget 2010		Comptes 2009	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	674'136.00	630'530.50	697'960.60	636'440.00	713'774.65	687'966.25
70.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	282'405.00	282'405.00	294'500.00	294'500.00	298'988.90	298'988.90
700.	APPROVISIONNEMENT EN EAU	282'405.00	282'405.00	294'500.00	294'500.00	298'988.90	298'988.90
71.	PROTECTION DES EAUX	191'950.00	191'950.00	201'576.60	181'950.00	220'910.00	207'229.10
710.	COLLECTEURS ET STEP LENTIGNY	109'860.25	96'950.00	135'234.40	96'950.00	125'557.60	111'876.70
711.	COLLECTEURS ET STEP ONNENS-LOVENS	82'089.75	95'000.00	66'342.20	85'000.00	95'352.40	95'352.40
720.	ORDURES MENAGERES	140'240.00	140'240.00	137'150.00	137'150.00	144'671.30	144'671.30
740.	CIMETIERE	19'740.00	5'061.50	31'530.00	5'000.00	14'870.85	3'900.00
750.	CORRECTION DES EAUX ET ENDIGUEMENTS	15'640.00	13.00	45.00		153.80	6.10
780.	PROTECTION DE LA NATURE			6'400.00			
790.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	24'161.00	10'861.00	26'759.00	17'840.00	34'179.80	33'170.85
8.	ECONOMIE	16'801.00	1'532.00	16'751.00	1'525.00	46'151.65	3'455.05
80.	AGRICULTURE	250.00	13.00	250.00	10.00	564.50	214.95
81.	FORETS	16'551.00	1'519.00	16'501.00	1'515.00	45'587.15	3'240.10
9.	FINANCES ET IMPOTS	1'154'691.50	5'704'061.90	1'139'073.30	5'239'837.75	1'750'880.39	5'603'306.35
90.	IMPOTS	74'694.00	4'783'180.00	72'560.00	4'527'642.00	149'437.35	4'851'356.50
930	PEREQUATION FINANCIERE		245'207.00				
94.	GERANCE FORTUNE ET PATR. ADMIN. & FINANC.	1'040'199.10	565'876.50	1'030'952.20	586'417.65	1'053'299.04	598'823.05
940.	GERANCE DE LA FORTUNE ET DES DETTES	478'837.50	469'067.50	498'473.65	490'623.65	508'361.14	501'096.85
942.	BATIMENTS ECOLES	85'928.95	15'145.00	80'474.20	14'605.00	86'048.85	17'286.55
943.	AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	383'012.95	31'950.00	376'035.30	31'480.00	379'314.70	38'451.60
944.	IMMEUBLES EN COPROPRIETES	92'419.70	21'730.00	75'969.05	21'725.00	79'574.35	17'496.85
945.	PATRIMOINE FINANCIER		27'984.00		27'984.00		24'491.20
99.	AUTRES POSTES	39'798.40	109'798.40	35'561.10	125'778.10	548'144.00	153'126.80

RECAPITULATIF DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2011

Compte	Désignation	Budget 2011		Budget 2010		Comptes 2009	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0.	ADMINISTRATION	579'751.00	112'610.00	570'320.00	106'319.00	590'963.60	126'596.89
1.	ORDRE PUBLIC	96'495.95	60'952.00	77'909.50	61'205.00	121'407.30	102'105.15
2.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	3'368'260.80	1'462'011.15	3'332'130.15	1'474'943.40	3'133'913.30	1'428'526.45
3.	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	158'507.40	21'585.00	146'062.65	19'470.00	138'138.90	18'600.30
4.	SANTE	522'651.80	10'061.50	482'983.65	6'725.00	448'396.85	10'092.65
5.	AFFAIRES SOCIALES	937'826.25	182'254.40	874'506.55	181'498.40	800'190.55	176'949.55
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	653'625.20	92'129.00	501'627.30	91'178.10	508'944.95	100'195.75
7.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	674'136.00	630'530.50	697'960.60	636'440.00	713'774.65	687'966.25
8.	ECONOMIE	16'801.00	1'532.00	16'751.00	1'525.00	46'151.65	3'455.05
9.	FINANCES ET IMPOTS	1'154'691.50	5704'061.90	1'139'073.30	5'239'837.75	1'750'880.39	5'603'306.35
	TOTALISATION	8'162'746.90	8'277'727.45	7'839'324.70	7'819'141.65	8'252'762.14	8'257'794.39
	Résultat	114'980.55			20'183.05	5'032.25	



BUDGET
DES INVESTISSEMENTS
2011

BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2011

Compte	Désignation	Budget 2011		Budget 2010		Comptes 2009	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0.	ADMINISTRATION			5'647.20		7'002.80	
02.	ADMINISTRATION GENERALE			5'647.20		7'002.80	
02.506.0	Achat machines, mobilier, informatique			5'647.20		7'002.80	
1.	ORDRE PUBLIC			39'251.05		38'366.85	
10	PROTECTION JURIDIQUE			39'251.05		38'366.85	
10.509.0	Nouvelle mensuration cadastrale			39'251.05		38'366.85	
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	21'901.30		23'000.00		300'675.20	
62.	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	21'901.30		23'000.00		300'675.20	
62.501.90	ON route Chêne-Onnens					145'341.45	
62.501.91	LE route de la Briquetterie					30'494.20	
62.501.92	ON route Onnens-Cottens					79'658.55	
62.506.0	Achat véhicules et machines					45'181.00	
62.509.00	Nomenclature des rues - signalisation	21'901.30		23'000.00			
7.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	219'559.15	49'418.00	324'417.55	49'418.00	106'394.75	352'915.75
70.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	187'983.85		208'083.55		72'374.45	89'809.25
700.	APPROVISIONNEMENT EN EAU	187'983.85		208'083.55		72'374.45	89'809.25
700.501.0	Construction de réservoirs et de conduites			208'083.55		72'374.45	
700.610.0	Taxes de raccordement Lentigny						40'886.50
700.610.1	Taxes de raccordement Onnens						19'462.75
700.610.2	Taxes de raccordement Lovens						29'460.00

BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2011

Compte	Désignation	Budget 2011		Budget 2010		Comptes 2009	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
71.	PROTECTION DES EAUX	31'575.30	49'418.00	116'334.00	49'418.00	24'395.15	263'106.50
710.	COLLECTEURS ET STEP LENTIGNY	12'184.85	23'156.00	25'000.00	23'156.00		118'133.50
710.501.90	Crédit étude investissements prioritaires	12'184.85		25'000.00			
710.610.0	Taxes de raccordement Lentigny						118'133.50
710.661.0	Subventions cantonales LE 98		23'156.00		23'156.00		
711.	COLLECTEURS ET STEP ONNENS-LOVENS	19'390.45	26'262.00	91'334.00	26'262.00	24'395.15	144'973.00
711.501.1	Investissements AESC			8'334.00		11'151.15	
711.501.4	Collecteurs séparatifs Secteur C	19'390.45		83'000.00			
711.501.6	PGEE Onnens - Lovens 02					13'244.00	
711.610.0	Taxes de raccordement Onnens						75'723.50
711.610.1	Taxes de raccordement Lovens						69'249.50
711.661.0	Subventions cantonales 02		26'262.00		26'262.00		
790.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					9'625.15	
790.509.2	PAL révision ensemble de la commune					9'625.15	
9.	FINANCES ET IMPOTS	4'212'099.00	312'300.00	4'461'612.05	312'300.00	193'783.75	5'040.00
94.	GERANCE FORTUNE ET PATR. ADMIN. & FINANC.	4'212'099.00	312'300.00	4'461'612.05	312'300.00	193'783.75	5'040.00
942.	BATIMENTS ECOLES	4'197'476.20	312'300.00	4'337'612.05	312'300.00	95'387.95	5'040.00
942.503.6	Ecole de Lentigny	4'197'476.20		4'337'612.05		95'387.95	
942.600.0	Vente de terrains (lotissements)						5'040.00
942.661.0	Subv. cantonales chauffage bâtim. communal		312'300.00		312'300.00		

BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2011

Compte	Désignation	Budget 2011		Budget 2010		Comptes 2009	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
943.	AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS						
943.503.1	Bâtiment communal à Lentigny			31'000.00		2'571.35	
943.503.3	Salle polyvalente - amélioration acoustique			31'000.00		2'571.35	
944.	IMMEUBLES EN COPROPRIETES	14'622.80		93'000.00		95'824.45	
944.503.0	Bâtiment Ecole Onnens	14'622.80		93'000.00		95'824.45	
TOTAUX		4'453'559.45	361'718.00	4'853'927.85	361'718.00	646'223.35	357'955.75
RESULTAT			4'091'841.45		4'492'209.85		288'267.60

DECISIONS
SOUMISES
A L'ASSEMBLEE

Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux

A ce jour, les trois règlements des anciennes communes de Lentigny, Lovens et Onnens régissent encore la gestion des eaux usées. Le 19 décembre 2006, l'Assemblée communale adoptait l'avenant aux règlements unifiant les taxes afin d'éviter des inégalités de traitement entre les citoyens de la nouvelle commune de La Brillaz. Le moment est enfin venu d'établir un règlement communal unique et d'y inclure les différentes taxes : de raccordement, de base et d'exploitation. Le financement par les taxes, la distinction entre elles ainsi que leur proportion sont fixés dans la nouvelle loi cantonale (LCEaux) qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

C'est le règlement-type relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux qui a servi de base à la rédaction de ce nouveau règlement communal. Le projet a été soumis pour préavis aux services de l'Etat concernés et le Conseil communal a pris en considération leurs remarques générales et spécifiques.

Le nouveau règlement vise à l'autofinancement du service de l'évacuation et de l'épuration des eaux. Le montant des taxes doit permettre de financer les coûts d'exploitation et des mises en conformité selon le PGEE (mise en système séparatif), l'entretien et le renouvellement des infrastructures. Ceci constitue le **principe essentiel** sur lequel l'Assemblée communale doit se déterminer.

Une fois ce principe admis, il convient encore de pouvoir l'appliquer dans la durée. Le nouveau règlement établit donc un **second principe** : la délégation de compétence au Conseil communal d'adapter le montant de la **taxe d'exploitation (art. 37 al 3)** lorsque les circonstances l'exigent. Il faut prévoir que l'évolution de la population, l'évolution des coûts et des réparations, impliquent une légère adaptation de la taxe d'exploitation sans qu'il y ait matière à réexaminer fondamentalement la structure d'épuration des eaux. Cela signifie concrètement que l'Assemblée communale reste l'autorité souveraine qui fixe le cadre que le conseil communal ne peut pas dépasser sans l'approbation de l'assemblée communale.

Selon les Autorités fédérale et cantonale, de nos jours, la question qui se pose n'est pas de savoir si les taxes d'épuration **peuvent** être augmentées, mais de **combien** elles **doivent** être augmentées.

Les taxes

1. Introduction

La nouvelle Loi cantonale en matière de protection des eaux entre donc en vigueur au début 2011. Elle définit une structure de taxes reprenant les dispositions du droit fédéral, notamment son article 3a qui incorpore le principe de causalité dans la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LCEaux), et son art. 60a qui concrétise ce principe pour le financement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux.

Le principe de causalité prévoit que celui qui est à l'origine d'une mesure en supporte les frais. Ce principe, qui s'oppose au financement de mesures par le biais de l'impôt, se fonde sur l'amortissement linéaire de la valeur actuelle de remplacement dont le taux est déterminé par la durée de vie prévisible des installations.

Pour que le principe de causalité soit respecté, le financement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux par les communes doit être garanti par des émoluments et des taxes couvrant la totalité des coûts.

Les taxes proposées dans le présent règlement permettent d'élaborer une planification des finances relatives à la protection des eaux, afin d'éviter de devoir prendre des mesures tardives engendrerait des augmentations subites et substantielles des taxes.

2. Bases légales

2.1 Dispositions fédérales

La Loi fédérale sur les eaux (LEaux) a été modifiée le 20 juin 1997. Cette modification a introduit de nouvelles mesures qui ont des conséquences sur le financement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux. Pour l'essentiel, ces dispositions sont les suivantes :

Art. 3a Principe de causalité

Celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais.

Art. 60a Financement

¹*Les cantons veillent à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux concourant à l'exécution des tâches publiques soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées. Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction :*

- a. du type et de la quantité d'eaux usées produites;*
- b. des amortissements nécessaires pour maintenir la valeur du capital de ces installations;*
- c. des intérêts;*
- d. des investissements planifiés pour l'entretien, l'assainissement et le remplacement de ces installations, pour leur adaptation à des exigences légales ou pour des améliorations relatives à leur exploitation.*

²*Si l'instauration de taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité devait compromettre l'élimination des eaux usées selon le principe de la protection de l'environnement, d'autres modes de financement pourraient être adoptés si nécessaire.*

³*Les détenteurs d'installations d'évacuation et d'épuration des eaux doivent constituer les provisions nécessaires.*

⁴*Les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes sont accessibles au public.*

2.2 Dispositions cantonales

La nouvelle Loi cantonale sur les eaux entrera en vigueur au début 2011. Elle fixe la structure de taxes suivantes :

Art. 40 Taxes communales

a) Principe

¹ *Les communes prélèvent des taxes auprès des propriétaires, des superficiaires ou des usufruitiers ou usufruitières des fonds bâtis ou non bâtis, en tenant compte équitablement de l'affectation des immeubles et des bâtiments ainsi que du type et de la quantité d'eaux usées produites.*

² *Les taxes communales couvrent les coûts des installations communales d'évacuation et d'épuration; pour les installations de ce type à caractère intercommunal, elles couvrent aussi la part qui incombe à la commune.*

³ Les taxes sont les suivantes:

- a) taxe de raccordement et charge de préférence;
- b) taxe de base annuelle;
- c) taxe d'exploitation.

Art. 41 b) Taxe de raccordement et charge de préférence

¹ La taxe de raccordement sert à couvrir les coûts de construction des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux existantes.

² Pour les fonds bâtis, la taxe est perçue en entier.

³ Pour des terrains en zone à bâtir partiellement construits et exploités à des fins agricoles, les communes peuvent calculer la taxe de raccordement des bâtiments faisant partie du domaine agricole en fonction d'une surface théorique, lorsque la prise en compte de l'ensemble du terrain constituerait une charge financière excessive.

⁴ Pour les fonds non construits mais raccordables, une charge de préférence, correspondant au maximum à 70% de la taxe de raccordement, est perçue.

Art. 42 c) Taxe de base annuelle

¹ La taxe de base annuelle sert à couvrir:

- a) les frais fixes (amortissement des dettes, intérêts) et ensuite le maintien de la valeur des installations d'évacuation et d'épuration des eaux;
- b) les coûts pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux (équipement de base) à réaliser selon le PGEE.

² Pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux existantes, elle est calculée en fonction de leur durée de vie et de leur valeur actuelle de remplacement fondées sur le PGEE.

³ Pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux à réaliser, elle est calculée sur la base de la planification prévue par le PGEE, de manière à permettre une couverture des coûts de construction.

⁴ Elle est destinée exclusivement à couvrir les charges prévues à l'alinéa 1 et correspond au moins à 60% de la somme des valeurs définies aux alinéas 2 et 3.

Art. 43 d) Taxe d'exploitation

La taxe d'exploitation sert au financement des frais d'exploitation et d'entretien des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

2.3 Application du principe de causalité

Maintenir la valeur d'une installation coûte continuellement, même les années où aucune mesure concrète n'est prise dans ce sens. Pour que le compte de fonctionnement reflète constamment les coûts réels des installations concernées, il est nécessaire de tenir compte des charges induites par le maintien de la valeur au moyen d'attributions à une réserve spéciale déterminée en fonction de la valeur de remplacement et de la durée de vie des installations.

2.3.1 Réserve de renouvellement

Lorsque le patrimoine administratif inscrit au bilan (installations existantes) est totalement déprécié, un montant équivalent à la dépréciation de la valeur de remplacement est attribué à une réserve spéciale dite « de renouvellement » et débité comme charge du compte de fonctionnement. Ce mode de financement vise la couverture des dépenses liées au renouvellement des installations. Par conséquent, le compte de fonctionnement supportera ces charges de manière constante au cours des années où les installations n'induisent aucune dépense de renouvellement ; il sera allégé par un prélèvement sur la réserve lorsque de telles dépenses seront engagées. Grâce à cette méthode, il sera possible de stabiliser les taxes à long terme, les coûts réels étant supportés uniquement par ceux qui les engendrent : c'est le principe de causalité.

2.3.2 Réserve d'équilibre du compte

Lors du bouclage annuel, les comptes de fonctionnement sont rarement équilibrés : ils clôturent par un excédent soit de charges, soit de revenus. L'excédent est comptabilisé au débit ou au crédit de la réserve dite « équilibre du compte ».

Les excédents de charges ou de revenus réalisés dans les tâches financées par des taxes sont à comptabiliser au passif du bilan sous forme d'engagements envers la réserve spéciale concernée pour l'assainissement. Quant aux excédents de charges, ils peuvent être couverts soit par prélèvement sur la réserve spéciale constituée antérieurement, soit par l'octroi d'une avance accordée à la réserve spéciale concernée, comptabilisée à l'actif du bilan. Ceci permet d'éviter que les tâches financées par des taxes ne le soient également par les revenus fiscaux, ou que les revenus de ces tâches ne viennent alléger le résultat des autres tâches du compte de fonctionnement.

2.3.3 Attribution aux réserves

Les attributions à la réserve spéciale destinée au remplacement des investissements ne doivent en aucun cas être mélangées avec celles créditées à la réserve d'équilibre du compte. La comptabilité doit en effet illustrer clairement dans quel but ces réserves sont alimentées. On ne peut utiliser la réserve de renouvellement pour diminuer les charges d'exploitation inhérentes à un domaine donné ou pour équilibrer le compte de fonctionnement ; une telle pratique fausserait en effet les coûts annuels en réduisant le maintien de la valeur des installations. Il convient par conséquent d'instituer deux comptes de réserves au passif du bilan :

- Une réserve « renouvellement » destinée au remplacement du patrimoine administratif ;
- Une réserve « équilibre du compte » destinée à équilibrer la tâche du compte de fonctionnement lors de la clôture annuelle des comptes.

La **réserve « renouvellement »** est augmentée par des attributions à hauteur des dépréciations du patrimoine administratif. Ces attributions et dépréciations sont fonction de la valeur de remplacement et de la durée d'exploitation des installations. Les prélèvements effectués sur cette réserve sont affectés à la couverture de la dépréciation des investissements de renouvellement.

La **réserve « équilibre du compte »** est alimentée par l'excédent de revenus et réduite par l'excédent de charges du compte de fonctionnement. Les tâches du compte de fonctionnement relatives à l'alimentation en eau et à l'assainissement clôturent toujours de

manière équilibrée, attendu que les communes prélèvent à cette réserve ou y attribuent ces excédents.

3. Données de base

3.1 Consommation d'eau

Sur la base du résultat des comptes des 3 dernières années, les montants encaissés respectivement les volumes d'eau pris en compte pour la facturation peuvent se résumer comme suit :

Approvisionnement en eau, compte 700

Ligne	Libellé	Unité	2007	2008	2009
A	Vente d'eau	CHF	140'047	142'825	157'115
B	Prix du m ³ d'eau	CHF	1.30	1.30	1.30
C=A/B	Volume d'eau facturé	m ³	107'728	109'865	120'858

Tableau 1

Protection des eaux, compte 710 (Lentigny) et 711 (Onnens/Lovens)

Ligne	Libellé	Unité	2007	2008	2009
H	Taxes d'utilisation, sect. Lentigny	CHF	91'203	95'937	98'243
I	Taxes d'utilisation, sect. Onnens-Lovens	CHF	90'312	82'564	95'352
J=H+I	TOTAL	CHF	181'515	178'500	193'595
K	Taxe d'utilisation	CHF/m ³	2.20	2.20	2.20
L=J/K	Volume d'eau facturé	m ³	82'506	81'136	87'997
M	Moyenne admise pour le calcul	m ³	83'900		
N=L/C	Proportion du volume d'eau consommé facturé effectivement pour l'épuration		0.76	0.74	0.73

Tableau 2

3.1.1 Aménagement du territoire

D'après l'aperçu de l'état de l'équipement, état au 1^{er} septembre 2007, la surface totale de la commune se répartit selon les zones suivantes :

Type de zone	A Surface [m ²]	B Bâti ou largement bâti	C Constructible de suite ou à 5 ans	D Indice moyen (IBUS)	E Surface indicée construite (BxD)	F Surface indicée constructible (CxD)
Village ZV	223'971	179'251	44'720	0.80	143'400	35'776
Maintien ZMA	15'323	12'388	2'935	0.60	7'433	1'761
Résidentielle faible densité RFD	356'712	265'977	90'735	0.55	146'287	49'904
Résidentielle moy. densité RMD	13'403	8'713	4'690	0.60	5'228	2'814
Zone mixte MIX	6'858	6'858	0	0.80	5'486	0
Zone d'intérêt général ZIG	66'200	47'795	18'405	0.50	23'898	9'202
TOTAL	682'467	520'982	161'485		331'732	99'457
					431'189	

Tableau 3

4. Règlement relatif à l'évacuation des eaux

4.1 Principes généraux

Les taxes doivent être fixées de manière à ce que les recettes couvrent à moyen terme les charges d'exploitation et d'entretien, les charges induites par les investissements notamment les intérêts et les dépréciations, ainsi que le maintien à la valeur de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux.

La commune doit comptabiliser annuellement une attribution à la réserve de renouvellement proportionnée à la valeur de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux.

La somme des dépréciations et des attributions à la réserve de renouvellement représente au minimum:

- 1.25% de la valeur de remplacement des canalisations communales et intercommunales
- 3 % de la valeur de remplacement des installations communales et intercommunales d'épuration des eaux usées (STEP).
- 2% de la valeur de remplacement des ouvrages spéciaux communaux et intercommunaux, tels que bassins d'eaux pluviales et stations de pompage.

La connaissance des coûts réels suppose la prise en compte de la valeur de remplacement actuelle des installations d'évacuation et d'épuration des eaux ainsi que des intérêts et des amortissements.

4.2 Equipement de base

Dès lors que toutes les installations (y compris les participations aux coûts des installations intercommunales) figurant à l'actif du bilan sont amorties, il y a lieu de constituer la réserve de renouvellement.

4.2.1 Valeur de remplacement des infrastructures existantes et attribution au fond de renouvellement

Ouvrages communaux	A Valeur de remplacement en CHF	B Durée d'utilisation en années	C Taux de renouvellement en % (100 : B)	D Attribution au fond de renouvellement en CHF/an (A x C)	E Couverture minimale selon art. 42 LEaux (D x 0.6)
Collecteurs	14'401'000.-	80	1.25	180'000.-	108'000.-
Step de Lentigny	1'932'000.-	33	3.00	57'960.-	34'775.-
TOTAL	16'333'000.-			237'960.-	142'775.-

Tableau 4

Ouvrages de l'AES (part communale)	A Valeur de remplacement en CHF	B Durée d'utilisation en années	C Taux de renouvellement en % (100 : B)	D Attribution au fond de renouvellement en CHF/an (A x C)	E Couverture minimale selon art. 42 LEaux (D x 0.6)
Collecteurs	772'700.-	80	1.25	9'660.-	5'795.-
Ouvrages spéciaux	118'100.-	50	2.00	2'360.-	1'415.-
Station d'épuration	1'253'000.-	33	3.00	37'590.-	22'555.-
TOTAL	2'143'800.-			49'610.-	29'765.-

Tableau 5

4.2.2 Valeur des infrastructures à réaliser

PGEEA1	Transformation des réseaux eaux mixtes en séparatif dans les zones du PAL	5'218'000.-
PGEEA2	Augmentation de la capacité de tronçons pour les débits futurs	657'250.-*
PGEEB1	Réaménagement Step Lentigny	260'000.-*
PGEEB2	Bassins de rétention	375'750.-*
PGEEC	Zones d'extension	2'892'000.-
PGEEED	Revitalisation des cours d'eau	1'200'000.-*
	TOTAL	10'603'000.-

* Montants à investir pour améliorer les infrastructures de base

Tableau 6

Sur la base du PGEE et en tenant compte des synergies avec d'autres projets (entretien des routes, etc) la commune a procédé à une analyse approfondie des investissements à réaliser prioritairement (**uniquement pour la mise en séparatif, délai maximum de 10 ans**). Le montant total pour les mesures prioritaires ainsi défini par le Conseil communal se monte à **CHF 3'329'300.00** induisant les frais financiers suivants :

Frais financiers	Taux admis		Mise en séparatif	
			Couverture à 100%	Couverture à 60%
Taux d'intérêt	%	3	99'879.-	59'927.-
Amortissement	%	4	133'172.-	79'903.-
TOTAL			233'050.-	139'830.-

Tableau 7

4.3 Frais de fonctionnement

4.3.1 Frais variables : Frais d'exploitation

Les comptes de fonctionnement des 3 dernières années sont résumés dans le tableau suivant :

Compte 710 : Lentigny	2007	2008	2009
Dépenses d'exploitation	81'618	79'162	87'411
Moyenne 2007 – 2009 arrondie	82'700		

Compte 711 : Onnens/Lovens	2007	2008	2009
Dépenses d'exploitation	32'485	39'171	48'709
Moyenne 2007 – 2009 arrondie	40'100		

Tableau 8

4.3.2 Frais fixes : amortissements et intérêts

La liste des investissements en cours (hors élaboration du PGEE) est résumée dans le tableau ci-dessous :

Compte	Désignation	Montant bilan au 31.12.2009
141.02	STEP canalisations Onnens	11'293
141.25	En Meinoud + haut village	198'080
141.53	Ouvrage génie civil épuration LO	86'443
TOTAL		295'816

Tableau 9

4.4 Taxes actuelles

Taxes de raccordements fonds constructibles	2.50 CHF/m ² constructible
Taxe annuelle d'utilisation	60.00 CHF de surface utilisable
	2.20 CHF/m ³ eau consommée

4.5 Calcul des taxes

4.5.1 Taxes unique

4.5.1.1 Taxe de raccordement

La taxe de raccordement est en quelque sorte l' « achat » du droit d'utiliser les canalisations et la STEP existante. La surface indicée des parcelles a un rapport direct avec le coût des installations du réseau d'assainissement. Elle représente donc la grandeur de référence par excellence.

Nous admettons que la valeur résiduelle des installations correspond au solde de la dette à amortir (en d'autres termes: que l'amortissement économique a été fait régulièrement au cours des années, de sorte que le solde de la dette reflète la valeur économique actuelle des installations restant à amortir).

Calcul du montant de la taxe de raccordement :

Libellé	Source	Unité	Montant	
R1	Solde de la dette à amortir	Tableau 9	CHF	295'816
R2	Montants à investir pour améliorer les infrastructures de base.	Tableau 6	CHF	2'493'000
R3	Solde terrains constructibles indicés	Tableau 3	m ² _{indiché}	99'457
Taxe de raccordement calculée		(R1+R2)/R3	CHF/m ² _{indiché}	28.04
Taxe de raccordement proposée			CHF/m ² _{indiché}	28.00

4.5.1.2 Charge de préférence

Cette taxe est prélevée auprès de propriétaires fonciers qui réalisent un avantage économique particulier. Cet avantage réside par exemple dans l'augmentation de la valeur d'un bien-fonds du fait de la possibilité de raccordement créée par l'aménagement du réseau d'égouts publics.

Elle est due pour l'avantage spécifique qu'un propriétaire foncier retire des infrastructures publiques, même s'il ne les utilise pas parce qu'il a décidé de différer momentanément la mise en valeur de sa parcelle. Une taxe de préférence de 70% de la taxe de raccordement est perçue.

A noter que cette charge de préférence peut avoir un effet incitatif sur les propriétaires afin d'éviter que des parcelles en zone à bâtir ne « dorment » et bloquent par là-même le développement de la commune.

4.5.2 Taxes périodiques

4.5.2.1 Taxe de base

Le renouvellement des installations concerne toutes les surfaces bâties ou constructibles, du fait que toutes les parcelles bénéficieront de cette garantie d'un service efficace d'évacuation et d'épuration des eaux.

Nous devons également tenir compte des travaux prévus pour la mise en séparatif. Nous admettons que le système séparatif se fonde sur le potentiel d'évacuation des eaux usées et des eaux de surfaces, à l'instar de ce qui vaut pour les investissements primaires ayant donné lieu à la taxe de raccordement.

Conformément à l'article 42 alinéa 4 de la LEaux, la taxe de base doit couvrir au moins le 60% des charges ; ainsi, dans les tableaux ci-après, et à titre de comparaison, les montants de la taxe sont calculés aussi bien pour une couverture à 100% que pour une couverture minimale (60%).

Calcul du montant de la taxe de base :

Libellé	Source	Unité	Montant		
			Couverture: 100%	Couverture: 70%	
B1	Attribution au fonds de renouvellement pour les ouvrages communaux	Tableau 4	CHF	237'960	142'775
B2	Attribution au fonds de renouvellement pour les ouvrages intercommunaux	Tableau 5	CHF	49'610	29'765
B3	Frais financiers mise en séparatif	Tableau 7	CHF	233'050	139'830
B4	Zone à bâtir indicée totale	Tableau 3	m ² indicé	431'189	
Taxe de base calculée		(B1+B2+B3)/B4	CHF/m ² indicé	1.207	0.724
Taxe de base proposée			CHF/m² indicé	1.20	0.70

4.5.2.2 Taxe d'exploitation La taxe d'exploitation est destinée à couvrir les coûts d'exploitation, en fonction des volumes d'eau consommés.

Calcul du montant de la taxe d'exploitation :

Libellé	Source	Unité	Montant	
E1	Frais d'exploitation admis pour le calcul	Tableau 8	CHF	122'800
E2	Volume d'eau facturée pour l'épuration	Tableau 2	m ³	83'900
Taxe d'exploitation calculée		E1/E2	CHF/m ³	1.463
Taxe d'exploitation proposée			CHF/m³	1.50

4.6 Exemples d'application

4.6.1 Villa familiale, nouvelle construction

Parcelle de 1'000m², indice 0,6 (RMD)

Consommation d'eau : 200 litres (0.2m³) par personne/jour

Couverture des charges à 100%

Taxes uniques		
Taxe de raccordement	$1000 \times 0.6 \times 28.00$	16'800.00
Charge de préférence	0	0
TOTAL		16'800.00

Taxes périodiques pour 4 habitants		
Taxe de base	$1000 \times 0.6 \times 1.20$	720.00
Taxe d'exploitation	$4 \times 0.2 \times 365 \times 1.50$	438.00
TOTAL		1'158.00

Couverture minimale des charges selon art 42 LEaux

Taxes uniques		
Taxe de raccordement	$1000 \times 0.6 \times 28.00$	16'800.-
Charge de préférence	0	0
	TOTAL	16'800.00

Taxes périodiques pour 4 habitants		
Taxe de base	$1000 \times 0.6 \times 0.70$	420.00
Taxe d'exploitation	$4 \times 0.2 \times 365 \times 1.50$	438.00
	TOTAL	858.00

4.6.2 Fond non raccordé mais raccordable

Parcelle de 1'000m², indice 0,6 (RMD)

Couverture des charges à 100%

Taxes uniques		
Taxe de raccordement	0	0
Charge de préférence	$1000 \times 0.6 \times 28.00 \times 0.7$	11'760.00
	TOTAL	11'760.00

Taxes périodiques		
Taxe de base	$1000 \times 0.6 \times 1.20$	720.00
Taxe d'exploitation	0	0
	TOTAL	720.00

Couverture minimale des charges selon art 42 LEaux

Taxes uniques		
Taxe de raccordement	0	0
Charge de préférence	$1000 \times 0.6 \times 28.00 \times 0.7$	11'760.00
	TOTAL	11'760.00

Taxes périodiques		
Taxe de base	$1000 \times 0.6 \times 0.70$	420.00
Taxe d'exploitation	0	0
	TOTAL	420.00

4.6.3 Villa familiale déjà construite

Parcelle 1'000m², indice 0,6 (RMD)

Couverture des charges à 100%

Taxes uniques		
Taxe de raccordement	0	0
Charge de préférence	0	0
	TOTAL	0

Taxes périodiques pour 4 habitants		
Taxe de base	$1000 \times 0.6 \times 1.20$	720.00
Taxe d'exploitation	$4 \times 0.2 \times 365 \times 1.50$	438.00
	TOTAL	1'158.00

Couverture minimale des charges selon art 42 LEaux

Taxes uniques		
Taxe de raccordement	0	0
Charge de préférence	0	0
TOTAL		0

Taxes périodiques pour 4 habitants		
Taxe de base	$1000 \times 0.6 \times 0.70$	420.00
Taxe d'exploitation	$4 \times 0.2 \times 365 \times 1.50$	438.00
TOTAL		858.00

5. Conclusions

La structure des taxes durables, à caractère causal et incitatif, proposée dans le présent règlement doit assurer un autofinancement à long terme de l'assainissement.

Une fois les principes de financement admis par l'Assemblée communale, un programme politiquement viable peut être envisagé. L'étape la plus importante consiste à ancrer dans les règlements communaux les mesures nécessaires au financement.

Le Conseil communal a le souci constant de ne pas trop alourdir les taxes communales relatives à l'évacuation et à l'épuration des eaux. Il a examiné de manière approfondie les priorités et les charges afférentes à ces priorités. Il vise à améliorer concrètement les infrastructures conformément au plan (PGEE) mais à un rythme raisonnable, c'est-à-dire : supportable par les administrés. L'objectif général des investissements pour la mise en séparatif du réseau d'égout a passé de **CHF 5'218'000.00 à CHF 3'329'300.00**.

Il a pris en considération aussi la part de financement calculée sur le « renouvellement des infrastructures ». Ainsi, à ses yeux, la commune peut se permettre de fixer la taxe à la hauteur de 60% de la taxe pleine correspondant aux frais fixes (amortissements des dettes, intérêts et maintien de la valeur) ainsi que pour les nouvelles installations selon le PGEE, ceci en conformité à l'art. 42 de la LCEaux.

Cette analyse permet de faire une « économie » annuelle non négligeable de CHF 810.00 pour une villa occupée par quatre personnes, construite en zone RMD, sur une parcelle de 1'000m².

Etant donné que ce règlement ne sera pas approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions avant la fin de l'année 2010 ; son entrée vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2012.

D'autres explications seront encore fournies lors de l'assemblée communale.

Le Conseil communal estime que les dispositions réglementaires proposées sont raisonnables et invite l'Assemblée communale à approuver le règlement et les taxes y relatives.

COMMUNE DE LA BRILLAZ

Règlement communal

Du

relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

L'assemblée communale,

v u :

La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo);

La loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC);

La loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux)

édicte :

I. DISPOSITIONS GENERALES

But

Art. 1 ¹ Le présent règlement a pour but d'assurer, dans les limites du périmètre des égouts publics, défini par le PGEE, l'évacuation et l'épuration des eaux polluées, ainsi que l'évacuation des eaux non polluées s'écoulant de fonds bâtis et non bâtis.

² Le périmètre des égouts publics englobe :

- a) les zones à bâtir;
- b) les autres zones dès qu'elles sont équipées d'égouts;
- c) les autres zones dans lesquelles le raccordement au réseau d'égouts est opportun et peut raisonnablement être envisagé.

Définitions

Art. 2 Au sens du présent règlement, on entend par :

¹ Eaux polluées : les eaux usées par suite d'usage domestique, industriel, artisanal, ainsi que les eaux pluviales polluées qui proviennent des voies de communication (routes principales) et des places de transvasement.

² Eaux non polluées : les eaux pluviales provenant des toits, des voies d'accès, des chemins, des aires de stationnement et d'autres surfaces de ce type, les eaux parasites à écoulement permanent ou saisonnier telles que les eaux de sources, les eaux de fontaine et les eaux de refroidissement (non polluées).

³ La notion de propriétaire inclut également celles de superficière et d'usufruitier.

Champ d'application

Art. 3 Le présent règlement s'applique à tous les bâtiments et à tous les fonds raccordés ou raccordables aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

*Equipement de base
a) Obligation d'équiper*

Art. 4 La commune construit, exploite, entretient et renouvelle les installations publiques communales nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux qui font partie de l'équipement de base et qui sont ou qui seront sa propriété (art.94 et 96 LATeC).

b) Préfinancement

Art. 5 ¹ Lorsqu'un propriétaire décide la construction d'un bâtiment dans un secteur où le degré de saturation ne justifie pas dans l'immédiat la construction d'un collecteur, le conseil communal peut l'obliger à prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais relatifs à l'aménagement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Le remboursement des frais de construction est réglé conventionnellement (art. 96 al. 2 LATeC).

Equipement de détail

Art. 6 ¹ La construction, l'exploitation et l'entretien de l'équipement de détail sont réalisés par les propriétaires. Les frais y relatifs sont à leur charge (art. 97 LATeC).

² Le conseil communal assure la surveillance de ces constructions.

II. RACCORDEMENT ET INFILTRATION*Conditions de
raccordement*

Art. 7 ¹ Les conditions juridiques du raccordement sont fixées dans la législation fédérale sur la protection des eaux.

² Les raccordements sont effectués conformément au PGEE approuvé, ainsi qu'aux normes et directives des associations professionnelles et à celles du Service de l'environnement (ci-après : SEEn).

³ En cas de modification dans le réseau des canalisations (passage du système unitaire en système séparatif), le conseil communal oblige les propriétaires concernés à adapter leurs raccordements dans un délai de deux ans.

Infiltration et rétention

Art. 8 ¹ Dans la mesure du possible, les eaux non polluées ne sont pas collectées. Lorsque les conditions locales le permettent, elles sont infiltrées. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent, avec l'autorisation du SEn, être déversées dans les eaux superficielles.

² Des mesures de rétention sont prises pour atténuer les débits de pointe des eaux pluviales dans les canalisations et dans le milieu récepteur.

Système séparatif

Art. 9 Le système séparatif imposé par le PGEE consiste à évacuer les eaux usées et les eaux non polluées dans deux canalisations séparées. Les eaux usées sont conduites vers la STEP par la canalisation d'eaux usées, tandis que les eaux pluviales non polluées et les eaux parasites à écoulement permanent sont déversées dans la canalisation d'eaux non polluées.

Système unitaire

Art. 10 Le système unitaire imposé par le PGEE permet d'évacuer dans la même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales polluées, mais sans y introduire les eaux parasites. Celles-ci sont infiltrées ou déversées dans les canalisations des eaux non polluées à écoulement permanent ou saisonnier.

Délai et point de raccordement

Art. 11 Pour les fonds bâtis ou aménagés, le conseil communal fixe le délai et le point de raccordement à l'équipement de base déterminé conformément au PGEE.

Permis de construire

Art. 12 La construction ou la modification d'installations publiques ou privées est soumise à la procédure du permis de construire.

*Contrôle des raccordements et installations privées**a) Lors de la construction*

Art. 13 ¹ Le conseil communal fait procéder au contrôle des raccordements et des installations privées au moment de l'achèvement des travaux.

² Lorsque les travaux de raccordement sont terminés, le propriétaire est tenu d'en informer le conseil communal avant que le remblayage des fouilles ait été effectué. L'autorisation de remblayer sera délivrée dès que les travaux auront été vérifiés et reconnus conformes, le non-respect de cette condition impliquera obligatoirement une mise à jour du raccordement aux frais du propriétaire.

³ Le conseil communal peut exiger des essais d'étanchéité à la charge du propriétaire.

⁴ Le conseil communal n'engage pas sa responsabilité quant à la qualité et à la conformité des installations et équipements qu'il contrôle et réceptionne. Les particuliers ne sont pas exemptés de prendre d'autres mesures de protection en cas d'insuffisance de l'épuration ou d'autres risques d'altération de la qualité des eaux.

b) Après la construction

Art. 14 ¹ Le conseil communal peut vérifier en tout temps les installations privées d'évacuation et d'épuration des eaux. En cas de constatation de défektivité ou d'insuffisance, il peut ordonner leur réparation, adaptation ou suppression.

² Le conseil communal peut accéder en tout temps aux installations.

III. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES DES EAUX USEES

Interdiction de déversement

Art. 15 ¹ Il est interdit de déverser dans les canalisations des substances susceptibles d'endommager les installations ou de nuire aux processus d'épuration dans l'installation centrale, à la qualité des boues d'épuration ou à la qualité des eaux usées rejetées.

² En particulier, il est interdit de déverser des eaux et des substances qui ne satisfont pas aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, notamment :

- a) déchets solides et liquides;
- b) substances toxiques, infectieuses ou radioactives;
- c) substances explosibles ou inflammables, telles que l'essence, les solvants, etc.;
- d) acides et bases;
- e) huiles, graisses, émulsions;
- f) matières solides, telles que sable, terre, litière pour chats, cendres, ordures ménagères, textiles, boues contenant du ciment, copeaux de métal, boues de ponçage, déchets de cuisine, déchets d'abattoirs, etc.;
- g) gaz et vapeurs de toute nature;
- h) purin, liquide d'égouttage de la fumière, jus d'ensilage;
- i) petit-lait, sang, débris de fruits et de légumes et autres provenant de la préparation de denrées alimentaires et de boisson (à l'exception des quantités autorisées cas par cas).

³ Il est également interdit de diluer et de dilacérer des substances avant de les déverser dans les canalisations.

Prétraitement
a) Exigences

Art. 16 ¹ Lorsque les caractéristiques des eaux polluées ne sont pas conformes à celles prescrites par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, un prétraitement approprié est exigé avant leur introduction dans le réseau des égouts publics ou leur déversement dans les eaux superficielles.

² Les frais occasionnés par le prétraitement sont à la charge de celui qui en est la cause.

b) Transformation ou agrandissement

Art. 17 ¹ En cas de transformation ou d'agrandissement d'entreprises industrielles ou artisanales, de modification de programmes ou de procédés de fabrication ayant une incidence sur les caractéristiques quantitatives ou qualitatives des eaux usées résiduelles déversées, les intéressés transmettront au SEn pour décision, par l'intermédiaire de la commune, le projet de canalisations et des ouvrages de traitement ou de prétraitement.

² A la mise en service des installations, les entreprises transmettront de la même manière un plan des canalisations conforme à l'exécution.

Contrôle des rejets de l'industrie et de l'artisanat

Art. 18 Le Conseil communal ou le SEn peut, en tout temps, faire analyser et jauger des rejets aux frais de l'exploitant. Sur demande du Conseil communal, l'exploitant peut être tenu de présenter, une fois par an, un rapport de conformité aux directives fédérales et cantonales

applicables en matière de rejets, ou toute autre pièce jugée équivalente. Ce rapport de conformité est établi selon les directives du SEn.

Piscines

Art. 19 Les eaux de lavage des filtres et de nettoyage des piscines avec des produits chimiques doivent être raccordées aux collecteurs des eaux usées. Les instructions du SEn doivent être respectées.

Mise hors service des installations individuelles d'épuration des eaux

Art. 20 ¹ Lors d'un raccordement ultérieur à une station centrale d'épuration des eaux, les installations individuelles d'épuration des eaux usées sont mises hors service dans un délai fixé par le conseil communal.

² Ces travaux sont à la charge du propriétaire et ce dernier n'a droit à aucune indemnité.

Entretien

Art. 21 L'entretien des installations particulières d'épuration et de prétraitement doit être effectué autant que nécessaire, mais au moins une fois par an. Un contrat d'entretien est exigé par le conseil communal. Une copie du contrat est adressée au SEn.

IV. FINANCEMENT ET TAXES

Principe

Art. 22 Les propriétaires de biens-fonds sont astreints à participer au financement de la construction, de l'entretien, de l'utilisation et du renouvellement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux s'écoulant de leurs fonds bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre des égouts publics.

Financement

Art. 23 ¹ La commune finance les installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux. A cette fin, elle se dote d'une planification financière pour laquelle elle dispose des ressources suivantes :

- a) taxes uniques (taxe de raccordement et charge de préférence) ;
- b) taxes périodiques (taxe de base, taxe d'exploitation, taxes spéciales) ;
- c) subventions et contributions de tiers.

² La participation des propriétaires au financement de la construction et de l'utilisation des installations d'évacuation et d'épuration des eaux dans le cadre d'un plan de quartier ou d'un lotissement (équipement de détail) est réservée ; elle ne peut pas être déduite des taxes prévues à l'alinéa 1.

TVA

³ Les taxes figurant dans le présent règlement s'entendent hors TVA. En cas d'assujettissement de la commune à la TVA, cette dernière est perçue pour les prestations imposables, en sus des montants indiqués dans le présent règlement.

Couverture des frais et établissement des coûts

Art. 24 ¹ Les taxes doivent être fixées de manière à ce qu'à moyen terme les recettes totales provenant de leur encaissement couvrent les frais de construction, les dépenses d'exploitation et d'entretien, les charges induites par les investissements (amortissements et intérêts)

et les attributions aux financements spéciaux (fonds de réserve).

² La commune comptabilise les dépréciations du patrimoine administratif des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

³ La commune attribue des fonds aux financements spéciaux, dont le montant est proportionné à la valeur de remplacement des installations publiques.

*Degré de
couverture*

Art. 25 La somme des dépréciations et des attributions aux financements spéciaux représente au minimum.

- a) 1.25% de la valeur actuelle de remplacement des canalisations communales et intercommunales ;
- b) 3% de la valeur actuelle de remplacement des installations communales et intercommunales d'épuration des eaux ;
- c) 2% de la valeur actuelle de remplacement des ouvrages spéciaux communaux et intercommunaux, tels que des bassins d'eaux pluviales et des stations de pompage.

SECTION 2

Taxes

*Taxe unique de
raccordement*

a) *pour un fonds
construit dans la
zone à bâtir*

Art. 26 La taxe de raccordement aux égouts publics est calculée comme suit :

CHF 28.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice d'utilisation (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf. règlement communal d'urbanisme, ci-après : RCU)

b) *pour un fonds
construit hors de la
zone à bâtir*

Art. 27 Si le fonds est raccordé au réseau d'égouts publics, la taxe est calculée comme suit :

- a) CHF 28.00 par m² de surface théorique de la parcelle ;
- b) la surface théorique de la parcelle est déterminée en divisant la surface d'habitation par l'indice de référence ;
- c) l'indice de référence correspond à l'IBUS de la zone à bâtir dans laquelle on trouve généralement cette surface d'habitation.

c) *pour les fonds
agricoles*

Art. 28 En ce qui concerne les fonds exclusivement agricoles raccordés au réseau d'égouts publics, situés à l'extérieur de la zone à bâtir, le conseil communal détermine la taxe selon les critères de l'article 27.

Charge de préférence

Art. 29 ¹ La commune perçoit une charge de préférence pour les fonds situés en zone à bâtir, qui ne sont pas encore raccordés aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Elle est fixée à 70 % du montant calculé selon l'article 26.

*Déduction de la taxe
de raccordement*

Art. 30 Est déduit de la taxe de raccordement le montant de la charge de préférence effectivement perçu.

<i>Perception</i>	Art. 31 ¹ La taxe prévue aux articles 26, 27 et 28, est perçue dès le moment où le fonds est raccordé au réseau public d'évacuation et d'épuration des eaux.
a) <i>exigibilité de la taxe de raccordement</i>	² Des acomptes peuvent être perçus dès le début des travaux.
b) <i>exigibilité de la charge de préférence</i>	Art. 32 La charge de préférence est due dès que le raccordement du fonds aux canalisations publiques est possible.
<i>Débiteur</i>	Art. 33 ¹ Le débiteur de la taxe de raccordement est le propriétaire foncier au moment où le fonds est raccordé aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux. ² Le débiteur de la charge de préférence est le propriétaire foncier au moment où le fonds est raccordable.
<i>Facilités de paiement</i>	Art. 34 Le conseil communal peut accorder au débiteur des facilités de paiement lorsque la taxe constitue pour celui-ci une charge insupportable. En outre, il peut accepter un paiement par annuités.
<i>Taxes périodiques</i>	Art. 35 ¹ Les taxes périodiques comprennent : a) les taxes de base, b) les taxes d'exploitation, c) les taxes spéciales. ² Elles servent à couvrir les frais financiers afférents aux ouvrages et les attributions aux financements spéciaux, ainsi que pour couvrir les coûts d'exploitation. ³ Elles sont perçues annuellement.
<i>Taxe de base</i>	Art. 36 ¹ La taxe de base a pour but le maintien de la valeur des installations, en couvrant les frais fixes, à savoir toutes les charges qui y sont liées (amortissements et intérêts). Elle est fixée comme il suit : CHF 0.70 par m ² de surface de parcelle x l'indice d'utilisation (IBUS); ² Elle est perçue auprès de tous les propriétaires des fonds raccordés ou raccordables compris dans le périmètre du réseau d'égouts publics.
<i>Taxe d'exploitation</i>	Art. 37 ¹ La taxe d'exploitation est perçue à raison de CHF 1.50 par m ³ du volume d'eau consommée, selon compteur. Pour les constructions agricoles, seule est prise en considération la consommation d'eau de la partie habitation. ² Dans les cas d'approvisionnement en eau par une source privée, ou en l'absence d'un compteur, l'assiette de la taxe est déterminée sur une base estimative (situation équivalente). Le conseil communal procède à cette estimation. En cas de contestation, il peut exiger un comptage hydraulique aux frais de l'utilisateur. ³ Le conseil communal est compétent pour adapter la taxe d'exploitation jusqu'au maximum de CHF 1.80 par m ³ selon l'évolution des frais d'exploitation.

⁴ La taxe est perçue auprès de tous les propriétaires raccordés.

Taxe spéciale

Art. 38 ¹ Le déversement d'eaux usées industrielles et artisanales peut faire l'objet d'une taxe spéciale perçue en lieu et place de la taxe prévue à l'art. 37.

² Le conseil communal détermine la contribution à l'exploitation en fonction du volume d'eaux usées effectivement déversé ainsi que du degré de pollution. Ce dernier se calcule par rapport à la moyenne admise pour les eaux usées ménagères. Le critère de la charge polluante interviendra pour les 2/3, par rapport à 1/3 pour la charge hydraulique. En cas de contestation, le conseil communal peut exiger des analyses de pollution auprès de l'entreprise assujettie.

V. INTERETS MORATOIRES, CONTRAVENTIONS ET VOIES DE DROIT

Intérêts moratoires

Art. 39 Toute taxe ou émoulement non payé dans les délais porte intérêt au taux applicable à l'impôt sur le revenu et la fortune.

Contraventions

Art. 40 ¹ Toute contravention aux articles 7 à 21 du présent règlement sera punie par une amende de CHF 20.00 à CHF 1'000.00 selon la gravité du cas.

² Les dispositions pénales du droit fédéral et cantonal en la matière restent réservées.

Voies de droit

Art. 41 ¹ Toute réclamation concernant l'application du présent règlement doit être motivée et adressée par écrit au conseil communal dans les 30 jours dès réception du bordereau.

² La décision du conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication.

VI. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Abrogation

Art. 42 Sont abrogés les règlements et avenant de :

- a) Commune de Lentigny règlement du 31 mai 1989
- b) Commune de Lovens règlement du 27 septembre 1990
- c) Commune d'Onnens règlement du 12 décembre 1991
- d) Commune de La Brillaz avenant au règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux adoptés par l'assemblée communale le 19 décembre 2006.
- e) Commune de La Brillaz, avenant au règlement relatif à la perception de la TVA pour l'évacuation et l'épuration des eaux adopté par l'assemblée communale le 30 juin 2010.

*Entrée en
vigueur*

Art. 43 Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2012.

Adopté par l'assemblée communale du

Le Syndic :

La Secrétaire :

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions,

Le Conseiller d'Etat, Directeur

Fribourg, le

Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces

Le 6 octobre 2003, l'Assemblée communale acceptait le règlement communal mentionné en titre. Depuis lors, un article supplémentaire du règlement cantonal sur l'exercice du commerce (RCom) est entré en vigueur. Il porte sur le respect des prescriptions spéciales en matière de durée du travail, de repos et de protection de la santé des travailleurs (LTr).

Les Autorités cantonales n'acceptant plus l'insertion de nouvel article par avenant, l'Assemblée communale doit se prononcer sur l'acceptation de l'entier du règlement.

Au règlement actuel sera inséré l'article suivant :

Art. 7a Le respect des prescriptions spéciales en matière de durée du travail, de repos et de protection de la santé des travailleurs demeure expressément réservé.

Législation
sur le travail

Le Conseil communal invite l'Assemblée communale à approuver ce règlement

Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces

L'Assemblée communale

Vu la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce et son règlement d'exécution du 14 septembre 1998 ;

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;

Edicte :

Article premier Le présent règlement a pour but d'élargir, dans les limites fixées par le droit cantonal, les heures d'ouverture ordinaires des commerces.

But

Art. 2 Chaque jeudi, sauf dans le cas où il s'agit d'un jour férié, l'heure de fermeture pour l'ensemble des commerces est fixée à 21 heures.

Ouverture nocturne
a) Vente hebdomadaire

Art. 3 Sur requête préalable, le Conseil communal peut autoriser l'ouverture nocturne du lundi au samedi, exception faite des jours fériés, de certains commerces permanents de vente de mets et de boissons à l'emporter.

b) Commerce de denrées alimentaires

Art. 4 A l'occasion de fêtes ou de manifestations particulières, le Conseil communal peut, sur requête, accorder d'autres autorisations exceptionnelles d'ouverture nocturne.

c) Manifestations particulières

Art. 5 ¹Peuvent être ouverts le dimanche et les jours fériés, de 6 à 19 heures :

Ouverture dominicale

- a) les commerces spécialisés dans l'alimentation tels que boulangeries, pâtisseries, laiteries, boucheries et épicerie;
- b) les kiosques et les commerces de tabac et de journaux;
- c) les commerces de fleurs;
- d) les expositions d'objets d'art;

²En plus des cas visés par l'alinéa 1, le Conseil communal peut, sur requête préalable, autoriser une ouverture dominicale pour les foires, comptoirs et autres manifestations analogues.

Art. 6 ¹Le Conseil communal est chargé de l'application du présent règlement.

Application

²Il veille également au respect des dispositions contenues dans le chapitre 2 de la loi sur l'exercice du commerce et relatives aux heures d'ouverture des commerces.

³Il peut, par un règlement administratif, déléguer sa compétence à l'un de ses services, conformément à la loi sur les communes (LCo), sous réserve des cas visés par l'article 7 al. 2.

Art. 7 ¹Les infractions aux dispositions cantonales et communales en matière d'heures d'ouverture des commerces sont punies d'une amende jusqu'à 20'000 francs, ou jusqu'à 50'000 francs en cas de récidive dans les deux ans à compter du moment de l'infraction, conformément aux articles 36 let. c et 37 al. 2 de la loi sur l'exercice du commerce.

Sanctions

²L'amende est prononcée par le Conseil communal conformément à la procédure prévue par la LCo.

Art. 7a Le respect des prescriptions spéciales en matière de durée du travail, de repos et de protection de la santé des travailleurs demeure expressément réservé.

Législation sur le travail

Art. 8 ¹Les décisions prises par le Conseil communal ou par un de ses services peuvent, dans les trente jours, faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal.

Voies de droit

²Les décisions sur réclamation sont sujettes à recours auprès du Préfet dans les trente jours.

Art. 9 Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par l'autorité compétente.

Entrée en vigueur

Ainsi adopté par l'Assemblée communale de La Brillaz, le 15 décembre 2010.

Le Syndic :

La Secrétaire :

Approuvé par la Direction de la sécurité et de la justice, le

Le Conseiller d'Etat, Directeur
Erwin Jutzet

**INFORMATIONS
COMMUNALES**

SMS

Bonne retraite !

On peut dire qu'il en a vu couler de l'eau sous les ponts, durant toutes ces années... Il en voit passer encore dans sa mémoire, à chaque coin de rue ou de parchet, lui qui connaît toutes les conduites du village d'Onnens par cœur. Car il a mis du cœur à l'ouvrage : garantir la propreté des captages, vérifier la qualité de l'eau aux robinets, répondre aux alarmes en pleine nuit. Et puis il y a eu Lovens et l'AESO. **Charles Chatagny** a pris sa retraite de fontainier mais quand on a besoin d'un renseignement, on sait à quelle source il faut s'adresser. Au début de l'année, la commune de La Brillaz lui a exprimé sa gratitude pour sa longue et fidèle carrière; à la fin de l'année, comme en écho, nous lui réitérons en public l'expression de notre gratitude : tous nos vœux pour couler des jours heureux.

« Des p'tits trous, des p'tits trous... »

A propos d'écho, il y en avait à revendre à la **salle polyvalente** jusqu'à cet été. La réfection de l'isolation de la grande salle apparaît d'ores et déjà comme une réussite car les usagers expriment leur satisfaction aujourd'hui comme naguère leurs réclamations. Pour satisfaire toutes les curiosités : il y a une densité de 935 trous au mètre carré, ce qui nous amène à 180'000 petits trous.

(... et pour ceux qui ont déjà calculé le nombre de mètres carrés, ils sont tombés dans le panneau : il fallait prendre en compte les « marges » non perforées de chaque panneau. Donc si vous manquez d'occupation lors de votre prochain passage en salle, révisez votre calcul...)

Musiciens vétérans fribourgeois

L'**Harmonie de La Brillaz** a magnifiquement accueilli l'Association cantonale fribourgeoise des musiciens vétérans d'abord à l'église d'Onnens pour une messe agrémentée de chants et de musique instrumentale puis à la salle polyvalente pour un banquet savoureux et bien arrosé. Nouveau record d'affluence et très grande satisfaction : à la salle polyvalente, il n'y a pas eu de fausse note.

Elections communales générales : législature 2011 - 2016

Les élections communales auront lieu le **20 mars 2011** et le **10 avril 2011** (second tour)

Les élu-es entreront en fonction le **16 avril 2011**, jour de leur assermentation.

Tous les citoyens et citoyennes intéressés à la conduite et à la gestion des affaires de notre commune, disposés à s'investir pour le développement harmonieux de nos trois villages, à promouvoir l'intérêt collectif tout en respectant les intérêts particuliers

sont invités à faire acte de candidature.

Les membres du conseil communal répondent volontiers à toutes vos questions.

Les membres des commissions restent en fonction jusqu'à la date de l'assemblée communale constitutive qui sera fixée au début de la nouvelle législature.

Fermeture du secrétariat communal

Le conseil communal vous prie de prendre note que durant la période des fêtes, le secrétariat communal sera fermé

du 23 décembre 2010 dès 11h00 au 2 janvier 2011

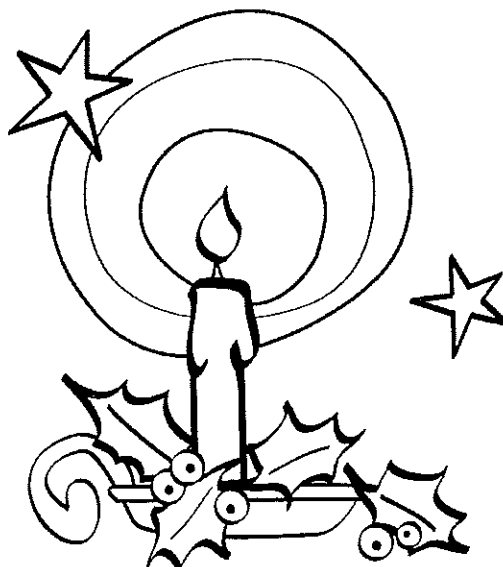
En cette fin d'année, le conseil communal vous souhaite d'agréables fêtes et il vous présente ses vœux les meilleurs pour la nouvelle année.

Marché artisanal de Noël

Samedi 11 décembre 2010 de 11h00 à 16h00 à la salle polyvalente à Lentigny.

Une vingtaine d'artisans de notre commune et environ – bricolages réalisés par des classes du cercle scolaire – récolte de dons et présentation d'orphelinats en Inde par les confirmands de la paroisse - vente de sapins – contes pour enfants – animation musicale – petite restauration.

L'USLB se réjouit de partager ce moment convivial avec vous.



COMMISSION SCOLAIRE DU CERCLE DE LA BRILLAZ - CORSEREY

Membre de la commission scolaire ?

Vous avez de la disponibilité ?

Vous souhaitez vous investir dans des affaires ayant trait au cercle scolaire ?

Vous êtes, de préférence, parent d'un enfant scolarisé dans le cercle scolaire

**La commission scolaire vous invite à déposer
votre candidature afin de compléter son équipe.**

Pour ce faire, veuillez adresser un message au secrétariat de la commission scolaire par courrier, ou par e-mail à commission-scolaire@labrillaz.ch .

Le comité intercommunal – Madame Sandra Klaus Pineiro et Madame Isabelle Bersier – est à votre disposition pour toute information relative à cette fonction.

Commission scolaire du cercle de La Brillaz-Corserey, p.a. administration communale de La Brillaz, 1745 Lentigny

*Sandra Klaus Pineiro Alvarez – 076 433 45 37
Présidente du comité intercommunal,
vice-présidente de la commission scolaire*

*Isabelle Bersier – 026 470 17 11 – 079 827 94 69
Vice-présidente du comité intercommunal
présidente de la commission scolaire*



Ah, le joli mois de mai ...

C'est avec un temps d'avance
que la commission scolaire invite la population
à faire bon accueil aux jeunes chanteuses et chanteurs
de nos villages.

Ils passeront de chaumière en chaumière
égayer vos foyers par leurs doux airs

dès le samedi 30 avril

le 1^{er} mai 2011 étant un dimanche.

AESO information sur l'eau potable 2009 et le 1^{er} semestre 2010

Consommation 2009 439835 m³ d'eau ont été vendus en 2009,
correspondant à 1205 m³/j

Qualité hygiénique (8 fois 11 prélèvements) 88 analyses ont été effectuées par le
laboratoire cantonal :

0 sur le réseau propre à l'AESO
54 sur les réseaux communaux et chez les particuliers.
34 au départ des sources et approvisionnement
0 sur le réseau privé
0 sur les sources privées

Qualité microbiologique

Les échantillons prélevés jusqu'ici présentent des valeurs inférieures aux prescriptions
légalés.

*A l'exception d'un échantillon prélevé en février 2009 au captage de la Maison Rouge,
propriété de la commune de La Brillaz. Cette pollution était due à de fortes pluies. Les
mesures prises ont été les suivantes.*

1. Mise en quarantaine de la source.
2. Vidange et désinfection par chloration du réservoir de la Perreire ainsi que des conduites
de l'AESO par précaution.
3. Une série d'analyses sous la direction du Laboratoire Cantonal, jusqu'à l'autorisation de
remettre la source à disposition des consommateurs.

L'eau potable est hygiéniquement propre.

Qualité chimique

Dureté moyenne de l'eau dans le réseau : 34° F, tenir compte de cette valeur pour le
dosage des produits de lessive.

Sa dureté totale, qui joue un rôle au plan technique, est comprise entre 32 et 37 degrés
français, c'est-à-dire « dure ».

Appréciation	Dureté totale en °F	Dosage de poudre à lessive
très douce	0-7	- - -
douce	7-15	- -
moyennement dure	15-25	-
assez dure	25-32	+
dure	32-42	+ +
très dure	au-dessus de 42	+ + +

Sa teneur en nitrate, est comprise entre 21 et 30 mg/l. La limite en Suisse est fixée à 40 mg/l (Manuel Suisse des Denrées Alimentaires)

La qualité chimique de l'eau potable livrée par l'AESO est conforme aux exigences de la législation sur les denrées alimentaires.

L'AESO n'ayant pas de source, la qualité de l'eau potable livrée aux communes dépend de la qualité de l'eau livrée par nos divers fournisseurs soit les communes !

Ces eaux sont conformes aux exigences chimiques et microbiologiques, analysées régulièrement.

Pour l'année 2009 et le 1^{er} semestre 2010, les provenances des eaux livrées par l'AESO sont les suivantes :

- **D'Onnens 29 %** des sources du captage de la Maison Rouge. Eaux non traitées
- **De Prez 8 %** sources vers la Chapelle de la Brillaz. L'eau des sources de Prez distribuée est traitée par UV avant son arrivée dans le réservoir La Perreire à Lovens, ceci par précaution.
- **D'Avry 43 %** du puits de la nappe phréatique de la Sonnaz alimentée par l'eau provenant de la colline et forêt de Piamont. Eaux non traitées.
- L'eau des sources du **Graboz 20 %** provient de 90 % Posieux, Corpataux, sources de la Tuffière, eaux non traitées, complétées par 10 % d'eau des Services Industriels de Fribourg avec divers traitements.

Depuis avril 2009, le réseau de **Lentigny** est relié avec celui de l'AESO.

La commune de **Neyruz** ne fournit pas d'eau à l'AESO, son réseau d'eau est alimenté à environ 25 % par l'AESO.

Autres caractéristiques

Température de l'eau env. 12°C

Goût : neutre et agréable

L'administration communale vous informe immédiatement au cas où des mesures particulières devraient être prises par le service des eaux.

L'écho des déchetteries

L'année 2010 était particulière pour la déchetterie de Lentigny, car non seulement les containers ont changé de disposition, mais les surveillants ont tous été remplacés par de nouvelles forces.

Le conseil communal souhaite à cette occasion remercier MM. Jean-Claude Durussel, Thanh-Hieu Nguyen, Sylvain Kalberer pour leur travail en qualité de surveillant de déchetterie tout au long de leur engagement. Le conseil communal a pu compter sur leur ponctualité et a apprécié les suggestions d'amélioration proposées. Il leur souhaite bonne suite dans leurs différentes activités professionnelles et privées.

De ce fait, le conseil communal a engagé depuis cet été trois nouveaux surveillants, à savoir MM. Gabriel Guillet, Lucas Yerly et Grégoire Yerly : bienvenue ! Le conseil communal souhaite prochainement engager un responsable de déchetterie pour assurer un encadrement.

Pour rappel, les heures d'ouverture des déchetteries :

Lentigny :	mercredi 17h30 – 18h30 (toute l'année) samedi 09h00 – 11h30
Lovens:	mercredi 18h00 – 19h00 (du 1er avril au 30 septembre) samedi 09h00-11h30

En outre, le règlement communal relatif à la gestion des déchets du 18.12.2003 définit à l'article 5, alinéa 2 : « Il est interdit de jeter ou déposer des déchets en dehors des installations d'élimination autorisées. Le compostage des déchets dans des installations individuelles font exception. »

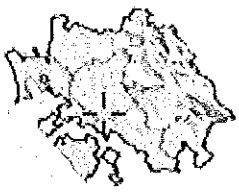
Malheureusement, le conseil communal déplore que certaines personnes mal intentionnées laissent en bordure de forêt des déchets, sans prendre en considération les installations d'élimination autorisées. Le cas échéant, le conseil communal peut infliger des sanctions à l'encontre des contrevenants.

Pour rappel également, dans son ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) la Confédération précise **une interdiction stricte de brûler des ordures en plein air ou dans des installations de combustion autre que les usines d'incinérations.**




Un feu qui engendre de la fumée visible est interdit. Une autorisation communale peut être octroyée sur demande en cas de nécessité. L'infraction est punissable par une amende.




Malheureusement, le conseil communal déplore que des feux avec fumée visible lui sont encore relayés. Le conseil communal invite les administrés à faire preuve de bon sens.




Finalement, le conseil communal remercie tous les résidents qui respectent les règles et maintiennent un souci écologique de recyclage, afin de préserver notre planète. **Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas !**



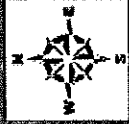
LENTIGNY

	Sens de circulation		
	Trafic quotidien moyen	763	850
	Dépassements vitesse %	60.6	55.8
	V85 km/h	64	63

	Sens de circulation		
	Trafic quotidien moyen	1317	1193
	Dépassements vitesse %	55.5	38.1
	V85 km/h	59	56

	Sens de circulation		
	Trafic quotidien moyen	417	506
	Dépassements vitesse %	44.0	54.3
	V85 km/h	59	59

V85 = vitesse en dessous de laquelle roulent le 85% des véhicules





ONNENS

	Sens de circulation		
	Trafic quotidien moyen	294	256
	Dépassements vitesse %	27.7	33.5
	V85 km/h	54	55

	Sens de circulation		
	Trafic quotidien moyen	1557	1312
	Dépassements vitesse %	23.0	19.9
	V85 km/h	85	83

	Sens de circulation		
	Trafic quotidien moyen	1631	1543
	Dépassements vitesse %	9.5	8.7
	V85 km/h	49	48

	Sens de circulation		
	Trafic quotidien moyen	564	557
	Dépassements vitesse %	13.2	27.0
	V85 km/h	50	54

	Sens de circulation		
	Trafic quotidien moyen	1468	1186
	Dépassements vitesse %	4.4	8.6
	V85 km/h	45	47

	Sens de circulation		
	Trafic quotidien moyen	698	366
	Dépassements vitesse %	8.0	5.9
	V85 km/h	64	68

V85 = vitesse en dessous de laquelle roulent le 85% des véhicules



**INFORMATIONS
GENERALES**

Entente musicale

Aux habitants de La Brillaz

Des changements à L'Harmonie de La Brillaz.

Tout d'abord nous aimerions vous annoncer que nous avons un nouveau directeur depuis cet automne, en la personne de **Monsieur Pascal Gendre de Corpataux**. Notre ancien directeur Monsieur Yves Gaudin et L'Harmonie ont décidé d'un commun accord de se séparer après neuf ans d'excellent travail et un résultat exceptionnel pour notre première participation en 2^e catégorie, lors de la fête des musiques de Châtel-St-Denis. Le besoin de renouveau s'est fait sentir tant par notre chef que par les musiciens et ceci pour le bien de tous.

Le 2^e changement est une collaboration musicale avec la fanfare voisine de Cottens «Les Martinets». En effet la diminution de leur effectif les a contraints à trouver une solution. Nous avons été contactés par «Les Martinets» durant l'été et un arrangement a été conclu pour une collaboration musicale, ceci pour une année d'essai.

C'est pourquoi depuis cet automne nous jouons ensemble (répétition, concerts). Les deux sociétés restent totalement séparées et ont chacune leurs propres sources de revenus, comités, et formation des jeunes dans les écoles de musiques respectives.

Nous restons aussi séparés pour les prestations locales telles que fêtes religieuses ou animations communales.

Prestations communes

- Concerts annuels
 - le samedi 26 mars 2011 à 20h00 à la salle polyvalente de Lentigny
 - le dimanche 27 mars 2011 à 17h00 à Cottens.
- Participation à la fête des musiques du Giron de la Glâne à Rue les 30 avril et 1^{er} mai 2011 en tant que fanfare invitée.
- Invitation à la fête de la fête de St-Eloi en Avignon les 2 et 3 juillet 2011.

Bienvenue aux jeunes musiciens et aussi aux moins jeunes...

Consultez aussi notre site www.onnens.net



Cours de langues

Le but du projet « Lire et Ecrire », cours de langues, est de d'offrir une large palette de cours de formation de base : alphabétisation, post-alphabétisation, perfectionnement, appuis.

Les cours s'adressent aux personnes parlant le français, peu formées (peu, pas ou mal scolarisées dans leur pays), qui sont établies en Suisse depuis un certain temps (ou qui sont francophones) et qui ne maîtrisent pas la langue écrite.

Les cours en lecture et écriture, permettent aux adultes peu qualifiés de mieux s'orienter dans leur vie sociale, familiale et professionnelle. Ils sont axés sur des apprentissages concrets, favorisent l'autonomie, l'intégration, la compréhension mutuelle et les échanges.

Les apprenants peuvent ainsi acquérir des connaissances, des compétences et des savoir-faire qui leur permettent d'agir sur l'environnement social et professionnel et d'avoir accès à d'autres cours de formation.

Priorité est donnée aux personnes en situation d'exclusion, de précarité, en difficulté sociale.

Soucieuse de rester accessible aux plus défavorisés sur le plan économique, l'écolage est modeste.

Des cours sont organisés à Fribourg, Bulle, Romont, Estavayer-le-Lac, Châtel-St-Denis, Guin et Morat.

Case postale 915
1701 FRIBOURG
CCP 10-751803-9

www.lire-et-ecrire.ch

français ☎ 026/422.32.62 fribourg@lire-et-ecrire.ch

deutsch ☎ 079/488.21.76 freiburg@lire-et-ecrire.ch

Familles avec 3 enfants



La fondation privée «Das Leben meistern» (maîtriser la vie) soutient des familles / familles monoparentales suisses avec trois enfants et plus. L'aide est de 100 francs par mois et par enfant. Pour obtenir cette aide, le **revenu net annuel** (chiffre 4.910 de la taxation fiscale) ne doit pas dépasser

familles:

- 3 enfants : 60'000.-- francs
- 4 enfants : 65'000.-- francs
- 5 enfants : 70'000.-- francs etc.

Pour les familles monoparentales le règlement de la fondation prévoit que le revenu donnant droit à une aide est de 10'000.-- francs inférieur aux montants précités.

Des renseignements complémentaires et des formulaires de demande peuvent être obtenus auprès de la Fondation:

Fondation „Das Leben meistern“
Case postale 1363
1701 Fribourg

Informations supplémentaires (de mardi à vendredi) :

Madame Hanny Jungo (coordinatrice) ou Madame Nadia Krattinger
026 321 51 30 - daslebenmeistern@bluewin.ch

Urs Schwaller
Conseiller aux Etats FR /
responsable de la fondation

Feux d'artifice de la Saint-Sylvestre et animaux

Anxiété et panique par les feux d'artifice



L'éclat des feux d'artifice en fin d'année déclenche chez beaucoup d'animaux peur et panique. Cela constitue un grand danger pour les gens et les animaux, lorsque des animaux sont pris d'une panique aveugle, s'enfuient et errent sans contrôle. D'autres animaux se cachent ou, dans les cas extrêmes, sont atteints d'un arrêt cardiaque. Pour protéger les animaux sauvages et de rente, les feux d'artifices ne doivent pas être enflammés à proximité d'étables, d'animaux qui pâturent ou de forêt. Cela par égard pour les animaux et à cause de la menace du danger d'incendie. La meilleure possibilité est de définir dans votre commune un emplacement sécurisé où les feux d'artifice peuvent être enflammés.

Seulement le jour de fête

D'innombrables pétards et fusées sont enflammés les jour précédent la Saint-Sylvestre ou après la Fête nationale. La Protection Suisse des Animaux PSA vous invite à rendre vos citoyens attentifs au fait que les feux d'artifice ne doivent être enflammés que le jour de la fête. Ainsi la pression sur les animaux est considérablement diminuée.

Mieux vaut la lumière que le bruit

Une autre possibilité d'épargner gens et bêtes est d'enflammer des feux d'artifice qui n'explosent pas (volcans, soleils, etc.). Ce sont avant tout les bruyants éclatements qui mettent les animaux en état de peur et de panique.

Papillons d'information et affiches – possibilités de commande

Pour rendre la population attentive aux feux d'artifice, nous vous prions de placarder l'affiche ci-jointe. De plus, nous avons joint un exemplaire-modèle de notre papillon d'information qui explique en abrégé le problème mentionné plus haut. Nous mettons à votre disposition un plus grand nombre d'affiches ou de papillons, selon vos besoins.

SERVICES & ENTRAIDES

Les personnes intéressées à faire connaître leur disponibilité dans cette rubrique (musique, peinture, appuis scolaires, transports, commissions, etc.) sont priées de s'annoncer à l'administration communale.

Cours d'allemand

Quelques intérêts ou soucis avec l'allemand ? Mme Madeleine Fontaine se tient à votre disposition pour des cours divers d'allemand :

- cours d'appui
- exercer la forme orale ou écrite
- approfondir les connaissances
- combler les lacunes
- traductions

En cas d'intérêt, appelez le 026/477.09.39.

Cours de piano

Etudiante donne cours de piano (10 ans de conservatoire) à Lentigny ou se déplace dans la mesure du possible. Renseignements et inscriptions Mme Orphélie Morel au 079/726.62.74.

Cours de rythmique

Anne Menétray Ruffieux (diplôme de rythmicienne Emile Jaques-Dalcroze, Genève) donne des cours de rythmique pour enfants dès 3 ans ½ (éventuellement 3 ans, à discuter) le lundi dès 16 h 30 à Onnens. Pour des renseignements supplémentaires, vous pouvez contacter le 026 470 16 61.

Services d'une baby-sitter !

Grandgirard Elodie, Onnens	Certificat Croix-Rouge	026/470.07.65	
Hirt Clémence, Onnens	Certificat Croix-Rouge	026/470.25.51	
Morel Laura, Lentigny	Certificat Croix-Rouge	026/477.21.49	
Morel Orphélie, Lentigny	Certificat Croix-Rouge	026/477.21.49	079/726.62.74
Oberson Antonie, Lentigny	Certificat Croix-Rouge	026/477.37.27	079/466.52.36
Oberson Elodie, Onnens		026/470.18.85	079/726.90.41
Telley Tiffanie, Onnens	Certificat Croix-Rouge		079/425.94.31
Fragnière Luana, Lovens	Certificat Croix-Rouge	026/470.28.60	

Services à domicile

Mme Isabel Da Silva Carreira-Stegmann se tient à votre disposition pour vous tenir compagnie ou vous aider dans la préparation des repas et les tâches ménagères au 026/477.06.91.

Composition du conseil communal

Fonction	Nom et Prénom	Dicastère	Privé	Prof.	Mobile
Syndic	Ruppen Antoine	Relations publiques, administration, site internet, gestion du personnel communal, finances	026/470 25 65	058/358 51 95	079/301 22 60
Vice-syndic	Auer Pasqual	Forêts, agriculture, cours d'eau, gestion des déchets, parchets et immeubles communaux			079/629 25 76
Conseillère	Cabrera Aiello Nathalie	Affaires sociales, santé publique, culture et culture, conservatoire, sports et loisirs, cimetières	026/477 02 58		078/806 78 30
Conseillère	Guillet Beatrix	Routes, adduction d'eau, AESO, service du feu	026/477 35 82		079/287 67 86
Conseillère	Kalberer Laure	Aménagement, constructions, nouvelle mensuration	026/477 30 86		076/407 16 64
Conseillère	Klaus Pineiro Alvarez Sandra	Cercle scolaire, école maternelle, CO, services auxiliaires (logopédie et psychologie), bibliothèque régionale d'Avry, accueil extra-scolaire			076/433 45 37
Conseiller	Marro Claude	Evacuation des eaux, STEP, ordre public, protection civile, militaire	026/470 23 03		079/461 89 03

HORAIRE DU SECRETARIAT COMMUNAL

Lentigny

LUNDI	09h00 – 11h00
MARDI	09h00 – 11h00 14h00 – 16h30
MERCREDI	FERME
JEUDI	09h00 – 11h00 18h00 – 20h00
VENDREDI	09h00 – 11h00

Merci de respecter les heures de réception en dehors desquelles vous pouvez déposer votre demande par fax, messagerie électronique ou messagerie vocale.

LES PRINCIPAUX NUMEROS DE TELEPHONE

Secrétariat communal	026 477 99 70
Fax	026 477 99 79
E-Mail	commune@labrillaz.ch
Caissière communale et perceptrice d'impôt.....	026 477 99 73
Mme Brigitte Eltschinger	caisse@labrillaz.ch
Commission scolaire.....	026 477 99 70
Mme Catherine Coral Bertarini.....	commission-scolaire@labrillaz.ch
Caisse scolaire / Ecole maternelle	026 477 99 74
Mme Sabine Oppliger	caisse-scolaire@labrillaz.ch
Employés communaux / Christophe Guillaume.....	079 279 33 93
Claude Roulin.....	079 306 06 45
Agente AVS : Mme Marianne Morel.....	026 477 21 49
Chef de section militaire : M. Philippe Chassot, Autigny.....	026 477 37 67
STEP – Service technique	026 477 30 79
Ecoles primaires : Lentigny.....	026 477 37 43
Onnens.....	026 470 27 98
Ecole enfantine : Lentigny.....	026 477 17 34
Ecole maternelle : Lovens.....	026 470 24 70
Accueil extra-scolaire : Lentigny	026 477 21 85
Cure catholique (Onnens)	026 470 11 71
Gendarmerie cantonale	117
Feu	118
Cdt du corps des sapeurs-pompiers : M. Jérôme Mazza	079 688 06 70
Service d'ambulance de la Sarine.....	144
Permanence médicale de la Sarine	026 300 21 40
Service de l'aide sociale	026 477 16 88
Fontainier : M. Christophe Guillaume	079 279 33 93